

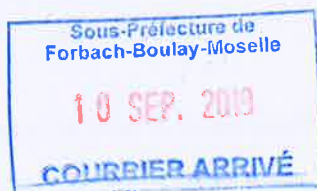


CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation de la Carte Communale par délibération
du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont
du **04 SEP. 2019**
Le Président, François LAVERGNE



7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
Situation géographique et administrative.....	4
L'intercommunalité	6
Schéma de cohérence territoriale.....	7
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE	7
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE . 8	
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE	9
La population	9
2.4.1.1. Evolution de la population	9
2.4.1.2. Structure de la population	9
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2013	10
2.4.1.4. L'offre en logements.....	11
2.4.1.5. Période d'achèvement des logements	13
2.4.1.6. L'offre locative sur la commune.....	13
2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages	14
2.4.1.8. Taux d'activité.....	15
2.4.1.9. Activité économiques.....	16
2.4.1.10. L'activité agricole	16
Activités	15
2.5. ANALYSE URBAINE	18
Fonctionnalité urbaine	18
Structure urbaine	18
Evolution chronologique du bâti.....	19
Typologie et forme urbaine	22
Les équipements et les services.....	26
2.5.1.2. Les équipements.....	26
2.5.1.3. L'enseignement	26
2.5.1.4. L'alimentation en eau potable	26
2.5.1.5. L'assainissement.....	26
2.5.1.6. Le traitement des déchets	27
2.5.1.7. Les déplacements	27
2.5.1.8. Les déplacements	28
Potentiel de renouvellement urbain	28
2.5.1.8. Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années.....	30
2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES	32

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
3.1. CONTEXTE PHYSIQUE	41
Hydrographie	41
3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE	44
L'occupation des sols.....	44
Les zonages environnementaux sur la commune.....	46
3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	54
4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE	62
4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	62
4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE	63
4.3. OBJECTIF DE POPULATION	64
4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE	65
4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE FOULIGNY	67
4.6. SECTEURS D'EXTENSIONS	69
4.7. SECTEURS EXTENSION A VOCATION D'HABITAT	70
5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE	76
6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	77
7. TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE	80
8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA MISE EN VALEUR	81
8.1. INCIDENCES DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	81
8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	83



I. INTRODUCTION

I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de FOULIGNY est actuellement au Règlement National d'Urbanisme.

Elle a décidé d'élaborer une carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2014.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Situation géographique et administrative

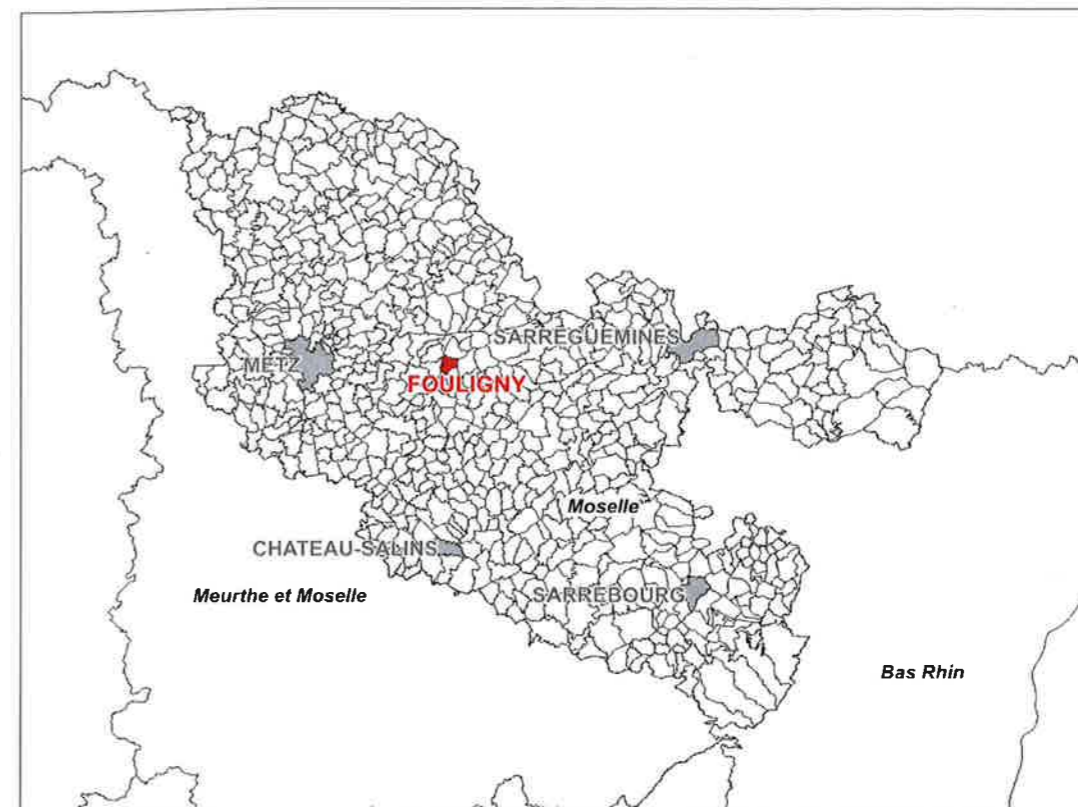
FOULIGNY est une commune rurale du Centre du département de la Moselle. Elle se situe sur la Route Départementale n°603 reliant Paris à Sarrebruck. 20 km environ sépare FOULIGNY de Metz et une quinzaine de kilomètres de Saint-Avold. Quelques habitations se trouvent le long de la nationale, mais le cœur du village se trouve le long de la Nied allemande, de part et d'autre du Chemin de Raville.

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- Bionville-sur-Nied, au Nord-Ouest,
- Marange-Zondrange, au Nord et nord-Est,
- Raville, à l'Ouest,
- Guinglange, au Sud,
- Haute-Vigneulles, à l'Est,

La surface du ban communal de FOULIGNY est de 596 ha.

Commune	FOULIGNY
Canton	Faulquemont
Arrondissement	Boulay-Moselle
Communauté de communes	Communauté de Communes du District urbain de Faulquemont
SCOT	Pas de SCOT
Nombre d'habitants	205 habitants (commune 2016)
Superficie	596 ha



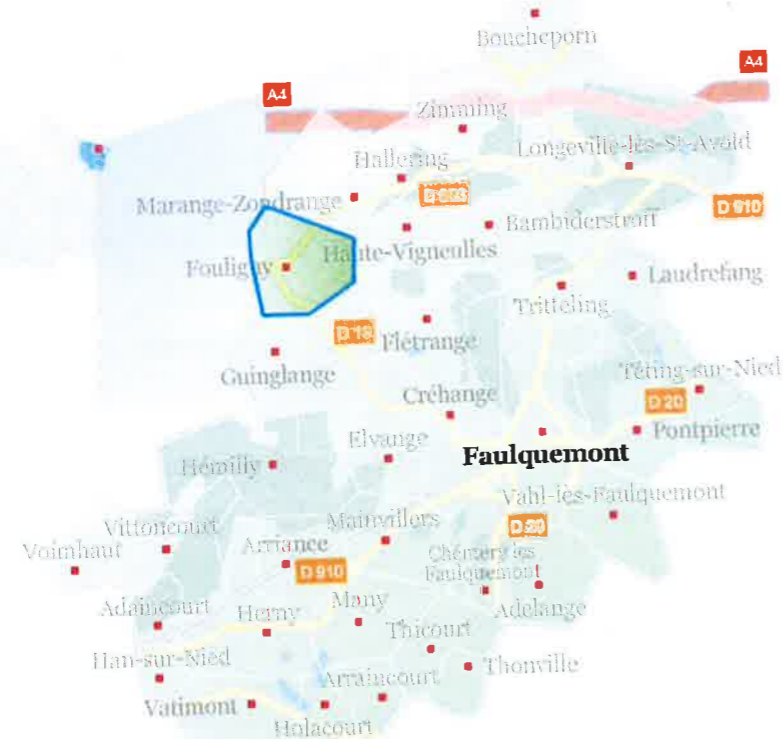
Carte de situation de FOULIGNY dans le département de la Moselle



Vue aérienne de FOULIGNY

L'intercommunalité

FOULIGNY fait partie de la **Communauté de Communes du District urbain de Faulquemont** qui regroupe 33 communes (25 054 habitants), sur un territoire de 263 km². FOULIGNY se trouve au Nord-Ouest du territoire du DUF (District Urbain de Faulquemont).



Situation de FOULIGNY dans le DUF

Les compétences du DUF sont :

- Obligatoires :

- o **Aménagement de l'espace communautaire** (SCoT ; Aménagement rural d'intérêt communautaire ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Droit des sols)
- o **Développement économique** (Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire ; Actions de développement économique ; Aide au commerce local ; Actions de développement touristique)

- Optionnelles :

- o **Protection et mise en valeur de l'environnement** (Collecte et traitement des déchets ; Énergies renouvelables ; Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économique ; Assainissement)
- o **Politique du logement et cadre de vie** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Politique du logement social d'intérêt communautaire)
- o **Création, aménagement et entretien de la voirie** (Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Étude et mise en place d'itinéraires cyclables)



- o **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Schéma de cohérence territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales

FOULIGNY ne fait partie d'aucun SCOT.

2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le **Programme de Mesures Rhin et Meuse** qui lui est associé, ainsi que les projets de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** pour la période 2016-2021 ont été élaborés dans le cadre des instances du Comité de Bassin Rhin-Meuse sous la responsabilité de l'Etat.

Ces documents ont été approuvés le **30 novembre 2015**.

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de FOULIGNY est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.



La carte communale doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE approuvé, à savoir :

Thème 3 – eau, nature et biodiversité

SDAGE T3 - 07 : préserver les zones humides

Thème 5 – eau et aménagement du territoire

SDAGE T5A - 01: mieux connaître les crues et leur impact.

SDAGE T5A - 02: Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires.

SDAGE T5A - 05: Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, privilégier l'infiltration

SDAGE T5C - 01: L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagé si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



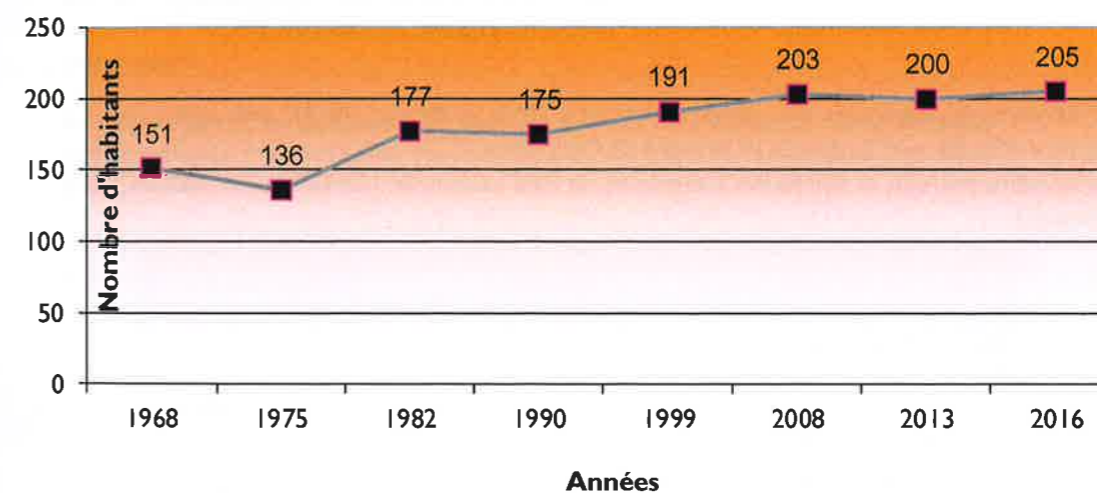
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

La population

2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1975, la population de FOULIGNY a baissé à 135 habitants. S'en est suivi une légère hausse démographique jusqu'en 1982 pour stagner jusqu'en 1990 et de nouveau augmenter jusqu'en 2008. Elle stagne depuis autour des 200 habitants. Elle atteint 205 habitants en 2016.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016
POPULATION (en nombre d'habitants)	151	136	177	175	191	203	200	205



Évolution de la structure de la population entre 1968 et 2013.

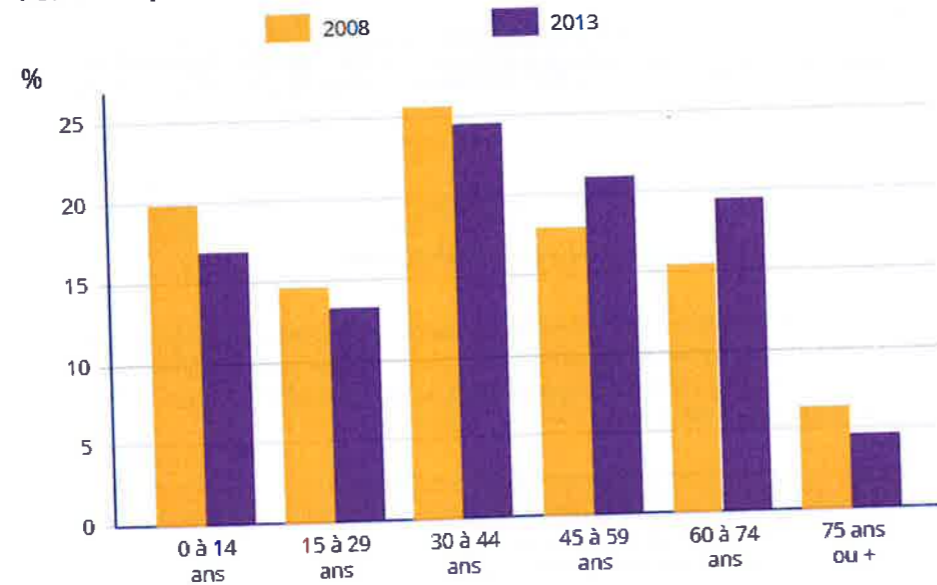
2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2013, la population de moins de 15 ans (17% de la population totale) est moins importante que la population de plus de 60 ans (24% de la population).

En 2013, la population de FOULIGNY est vieillissante.



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1968 ET 2013

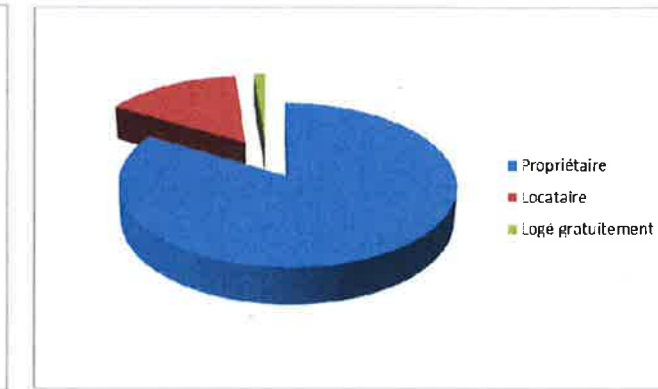
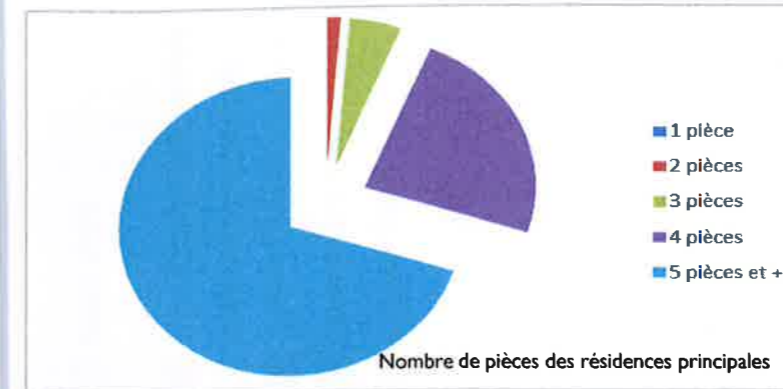
Le nombre de logements est passé de 48 (en 1968) à 94 (en 2013), soit, une augmentation de près du double du nombre de logements. Sur la même période, la population a augmenté de 34% passant de 151 habitants à 200 habitants).

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
Statut d'occupation			
Propriétaires	68	83,5%	171
Locataires	12	15,2%	28
Logés gratuitement	1	1,3%	1
Nombre de pièces			
1	0	0 %	
2	1	1,3 %	
3	4	5,1 %	
4	19	24,1 %	
5 et +	56	69,6 %	
TOTAL	81	100	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2013)

En 2013, on note **une dominance de l'habitat individuel** (83 maisons soit 89% de l'ensemble des logements), **de grande taille** (93,7% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 83,5 % des résidences principales).



Avec 6 nouveaux logements ces dernières années, le rythme de constructions est faible. Il représente 0,6 logement en moyenne par an. Cette situation est fortement liée aux dents creuses qui appartiennent à des propriétaires privés qui ne veulent pas se séparer de leur terrain.

2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2013, la commune comptabilisait 81 résidences principales, 0 résidence secondaire et 13 logements vacants (soit 13,8% du parc de logements) soit 94 logements.

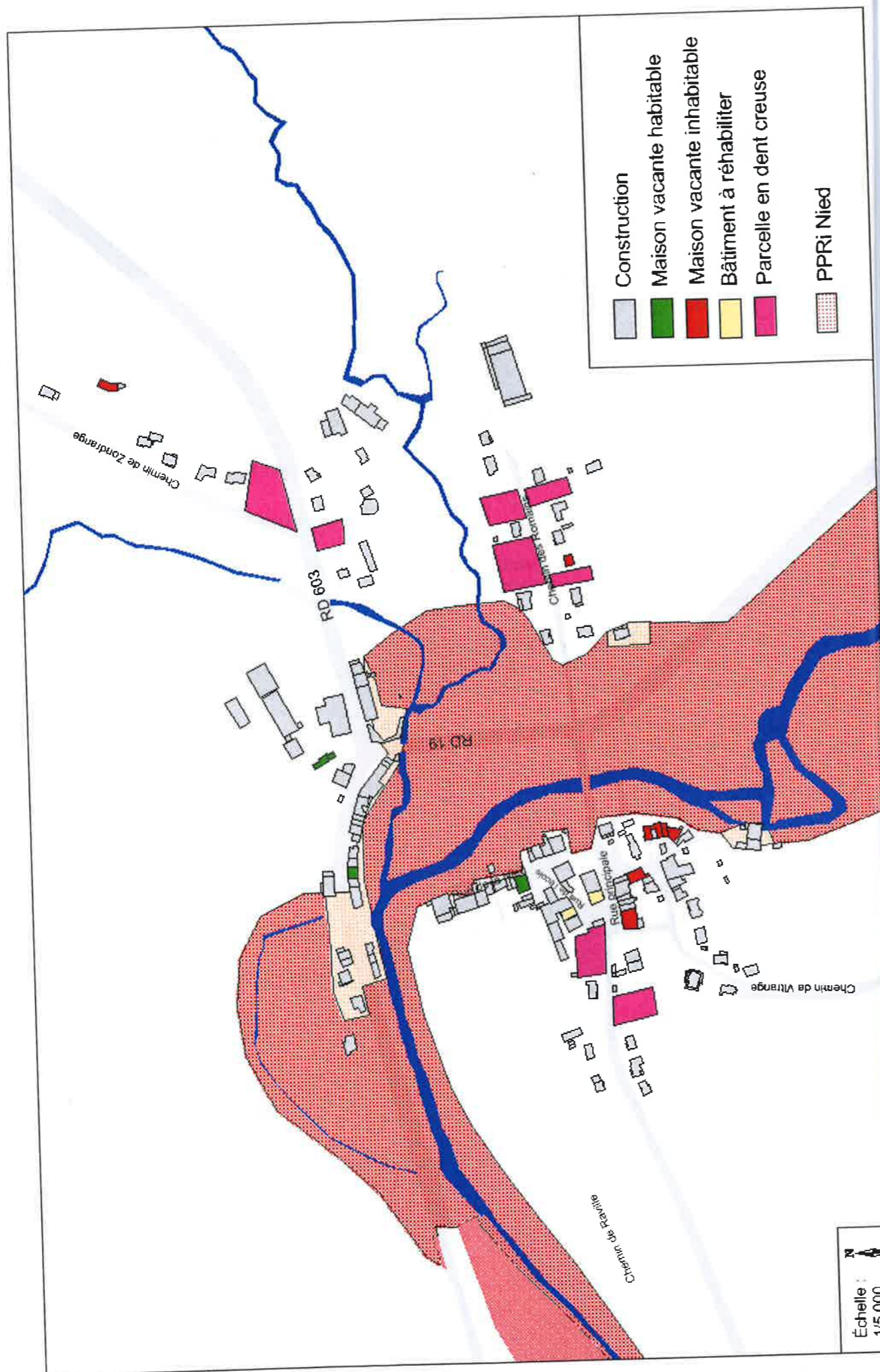
En 2016, après un parcours de terrain avec la commune, il a été recensé 10 logements vacants (soit environ 12,7 % du parc de logements) et deux bâtiments à réhabiliter.

Ce pourcentage élevé de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune de FOULIGNY.



Renouvellement urbain

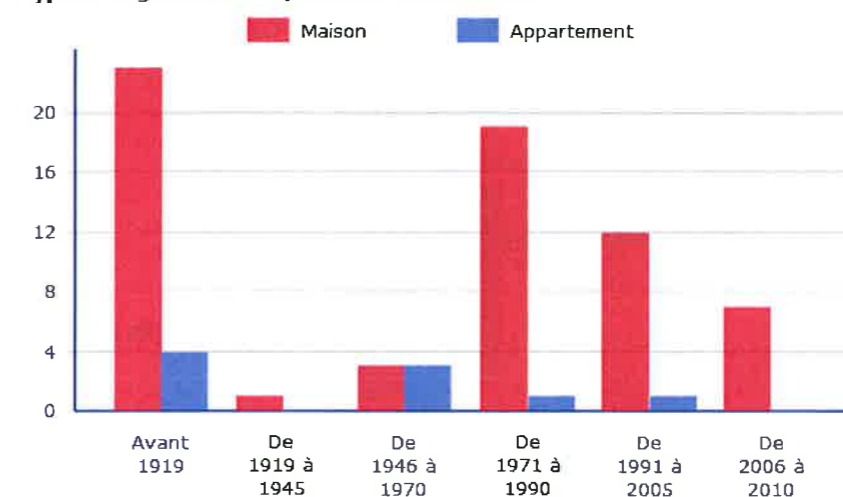
Carte Communale de FOULIGNY



2.4.1.5. PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

23 maisons ont été construites avant 1919, ce qui correspond au centre ancien et 54,1% des résidences principales ont été construites après 1971.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

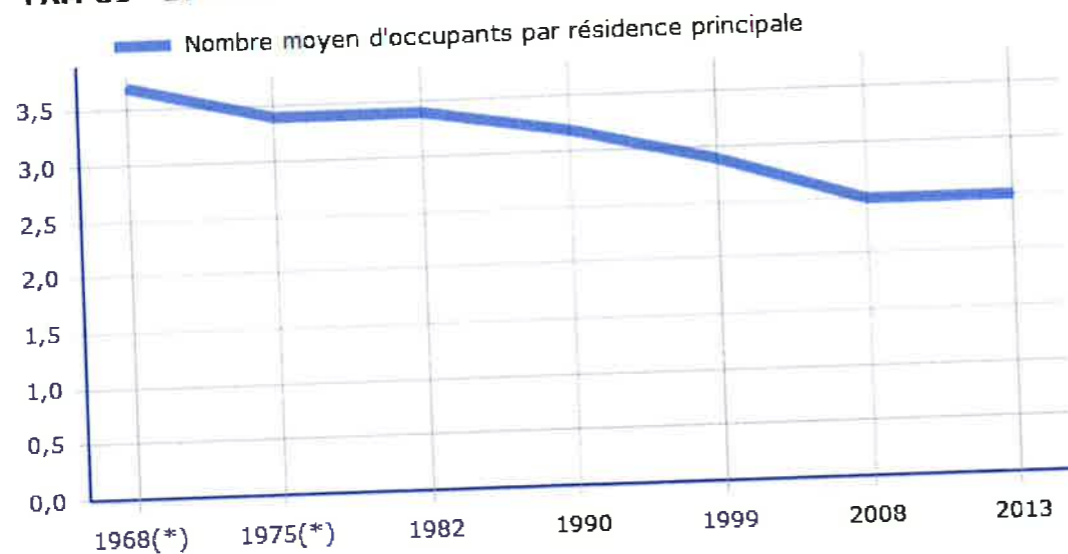
En 2012, 15,2% (soit 12 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 28 personnes (soit 14% de la population). Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de FOULIGNY.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

2.4.1.7. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Entre 1968 et 1975, la taille des ménages diminue de 3,7 à 3,4 habitants par logement.
 Entre 1975 et 1982, on observe une stagnation à 3,4 habitants par logement, puis de 1982 à 2008, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 3,4 hab/log à 2,5 hab/log. Elle stagne depuis 2008.
 Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,34 hab/log tous les 10 ans, sur cette période.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Si on se projette sur les 10 prochaines années, on peut considérer que dans les 10 prochaines années, le nombre d'habitants par logement perdra 0,2 hab/log pour atteindre 2,3 habitants pas logement.

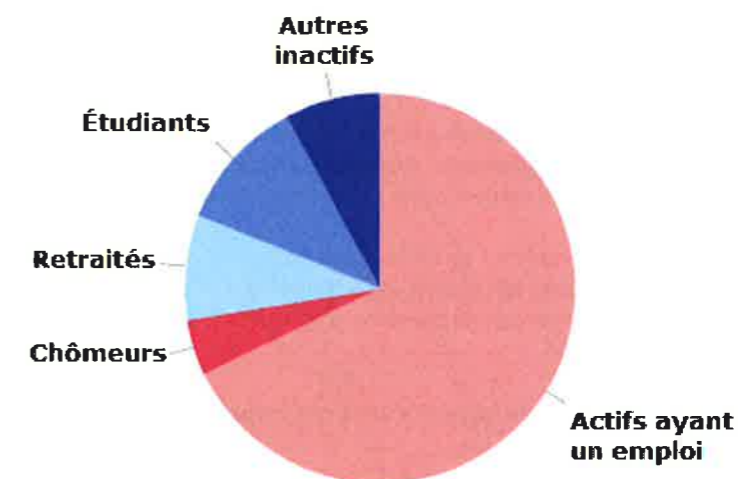


Activités

2.4.1.8. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 67,7 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en 2013.
 Ce taux a légèrement augmenté (de 0,5 point) par rapport à 2008.

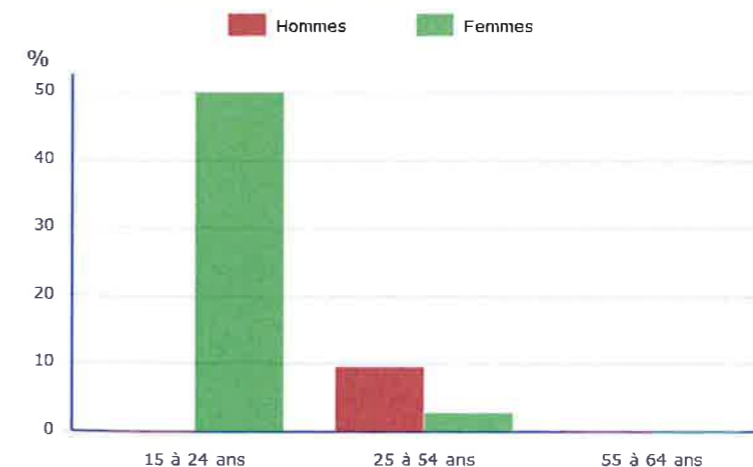
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important (93,8%). En 2013, le taux de chômage est de 4,7%. Ce taux a diminué de 1,1 point entre 2008 et 2013. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans, et quasiment exclusivement des femmes.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



2.4.1.9. ACTIVITE ECONOMIQUES

La commune de Fouligny possède une activité économique relativement faible est représentée par 3 commerces et artisans qui sont les suivants :

- une boulangerie en bordure de la RD 603,
- un meunier dans le village
- une coiffeuse

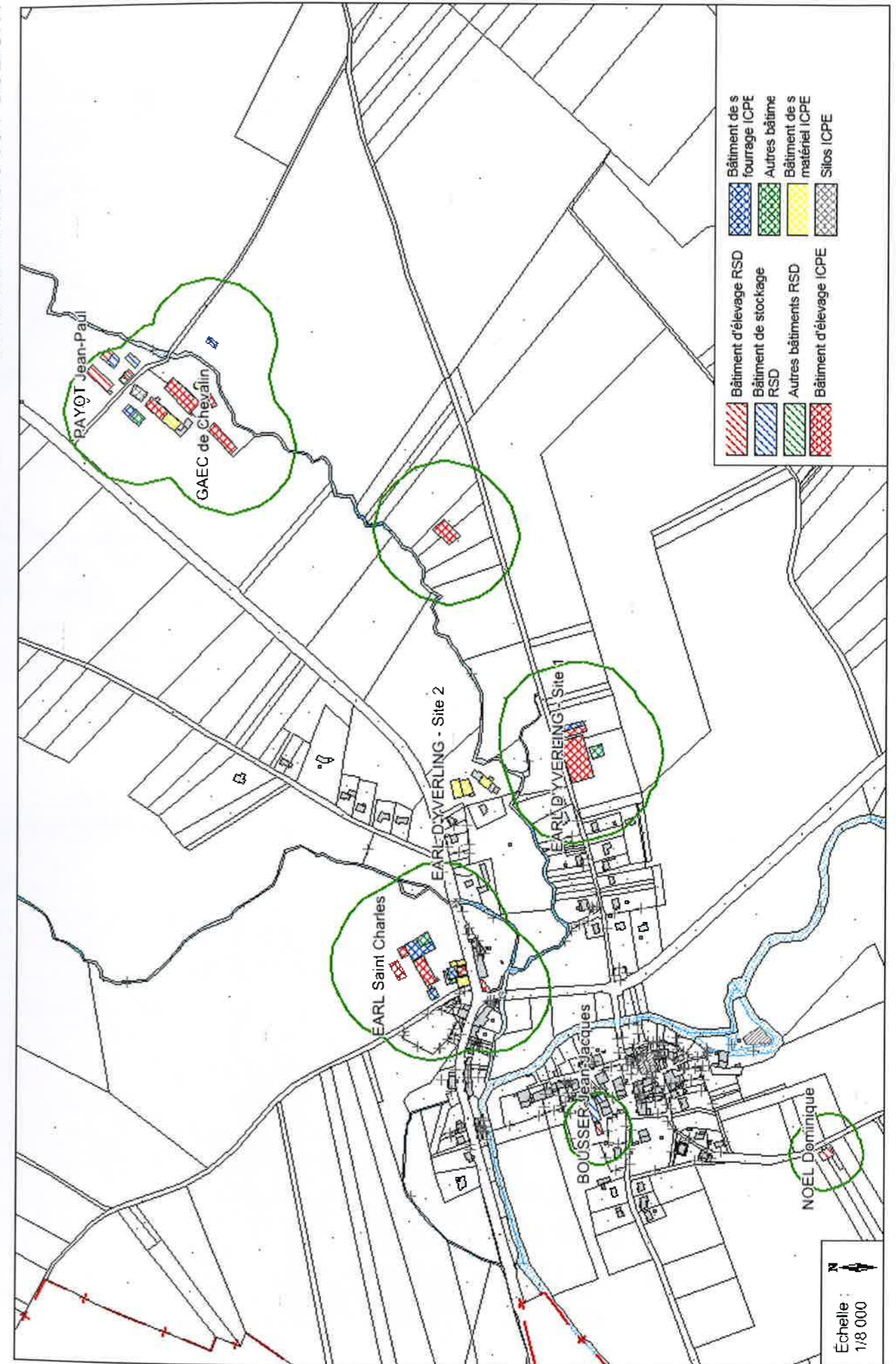
Malgré la situation attractive de la commune avec la RD 603, l'activité commerciale et artisanale est limitée.

2.4.1.10. L'ACTIVITE AGRICOLE

6 sièges d'exploitation sont présents sur la commune dont 4 à proximité immédiate du village : 3 soumis au règlement sanitaire départemental et 3 soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une réunion de concertation agricole réunissant, la commune, la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles a été organisée le 16 octobre 2016. Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture est joint en annexe de la carte communale.

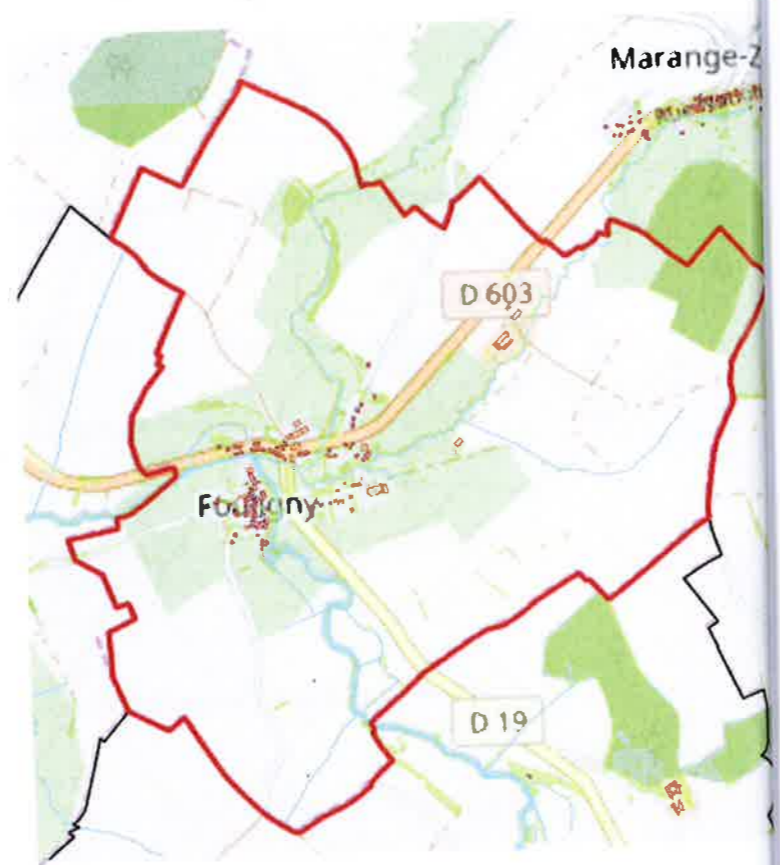
La Surface Agricole Utile de la commune est important : 543 ha soit 91% du ban communal.



2.5. ANALYSE URBAINE

Fonctionnalité urbaine

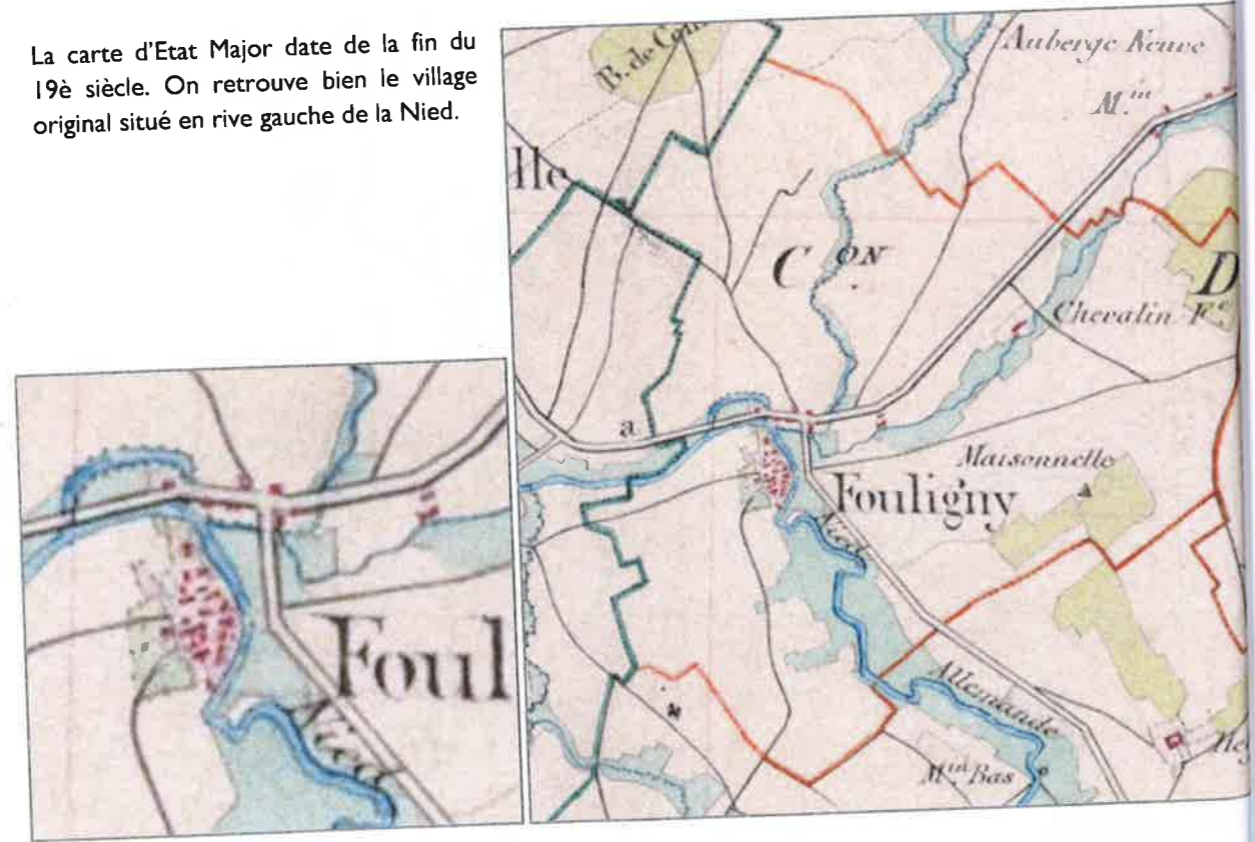
Le village de FOULIGNY s'est installé dans la vallée de la Nied.
 Le village ancien s'est implanté en rive gauche de la Nied.
 La RD 603 traverse la commune d'Ouest au Nord-Est. Il existe des constructions en bordure de cette voie mais l'accessibilité est difficile en raison du trafic important et de la proximité des constructions et de la route.
 Des voies communales desservent les villages voisins.



Structure urbaine

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle. On retrouve bien le village original situé en rive gauche de la Nied.

2.5.1.1. LA CARTE D'ETAT MAJOR



Evolution Chronologique du bâti

Avant 1850

Quelques constructions sont présentes dans le village dont le moulin. A l'extérieur Est, au niveau de la ferme de chevalin, des constructions sont déjà implantées

Evolution du bâti
 Carte Communale de FOULIGNY



Entre 1850 et 1900

Quelques constructions se sont développées en bordure de la RD 603 ainsi que dans le village.

Evolution du bâti
 Carte Communale de FOULIGNY



Entre 1900 et 1975

Peu de construction ont vu le jour pendant cette période.

Evolution du bâti
Carte Communale de FOULIGNY



Entre 1975 et 1990

Les constructions se développent au Nord de la RD 603 (route de Zondrange) et vers l'Est (chemin des Romains).

Evolution du bâti
Carte Communale de FOULIGNY



Entre 1990 et 2005

Les constructions se sont poursuivies au nord (route de Zondrange) et vers l'Est (chemin des Romains) mais aussi vers l'Ouest route de Raville.

Evolution du bâti
Carte Communale de FOULIGNY



Depuis 2005

Les constructions se sont poursuivies au nord (route de Zondrange) et vers l'Est (chemin des Romains) mais aussi vers l'Ouest route de Raville.

Evolution du bâti
Carte Communale de FOULIGNY



Typologie et forme urbaine

- Le bâti traditionnel

Il se localise essentiellement le long de la rue de la Nied, de la rue principale, de la rue du Moulin, rue de Vitrange et le long de la RD 603.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul dénommé « usoir ».



On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (principalement cintrée sur la commune). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes.

La maison est surmontée d'une toiture à deux pans voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, au faitage parallèle à la rue.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.





- Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies sous forme de lotissement avec des constructions pavillonnaires. L'architecture est complètement différente du bâti ancien.

Il correspond aux extensions urbaines des 40 dernières années. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace. Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



Les équipements et les services

2.5.1.2. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de la commune sont très peu nombreux. Une salle polyvalente est en cours de construction à proximité de la mairie. La commune possède une mairie, une salle, un local communal et une église. Aucun équipement sportif n'est présent sur la commune.

2.5.1.3. L'ENSEIGNEMENT

L'école fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal déconcentré avec les communes de Hénilly, Raville, Servigny, Villers Stoncourt, Guinglange et Fouligny. Le périscolaire se situe à Raville. Un ramassage scolaire est mis en place. Sur Fouligny, une seule classe existe.

2.5.1.4. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune fait partie du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles Faulquemont. Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

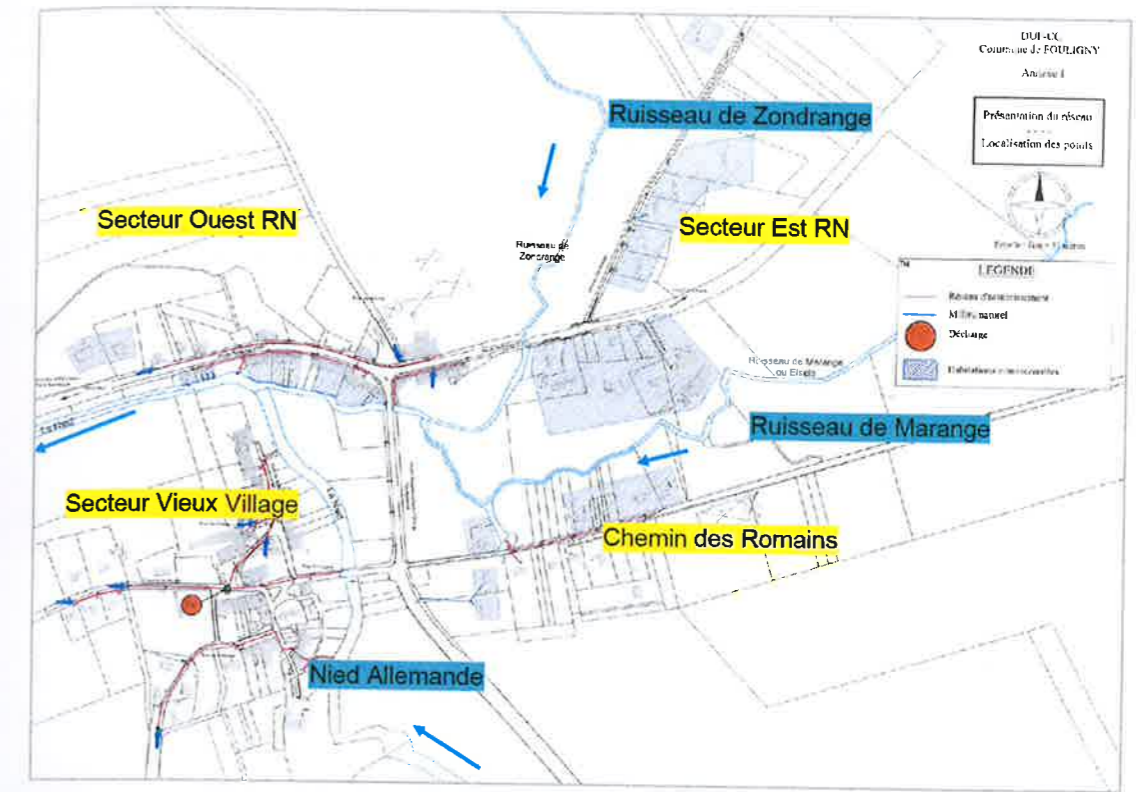
2.5.1.5. L'ASSAINISSEMENT

Le DUF possède la compétence assainissement. La commune possède actuellement un réseau unitaire. Une étude d'assainissement est en cours de réalisation. Aucun zonage d'assainissement n'est approuvé. Les données suivantes sont issues de l'étude diagnostic LOREAT de février 2011.

La commune de Fouligny possède un réseau d'assainissement unitaire d'environ 1,7 kms qui peut être schématisé en 4 secteurs :

Secteurs	Vieux Village	Ouest RN	Est RN	Chemin des Romains
Population	90	45	40	30
Milieu naturel	RG Nied All.	RD Nied All RD ruis Marange	RG Ruis Zondrange	RG ruis Marange
Exutoires	3	2	-	1

La partie unitaire du réseau du secteur 'vieux village' possède un déversoir d'orages à l'angle des Chemin de Raville et de la rue de l'Ecole qui fonctionne comme une simple décharge de réseau.



2.5.1.6. LE TRAITEMENT DES DECHETS

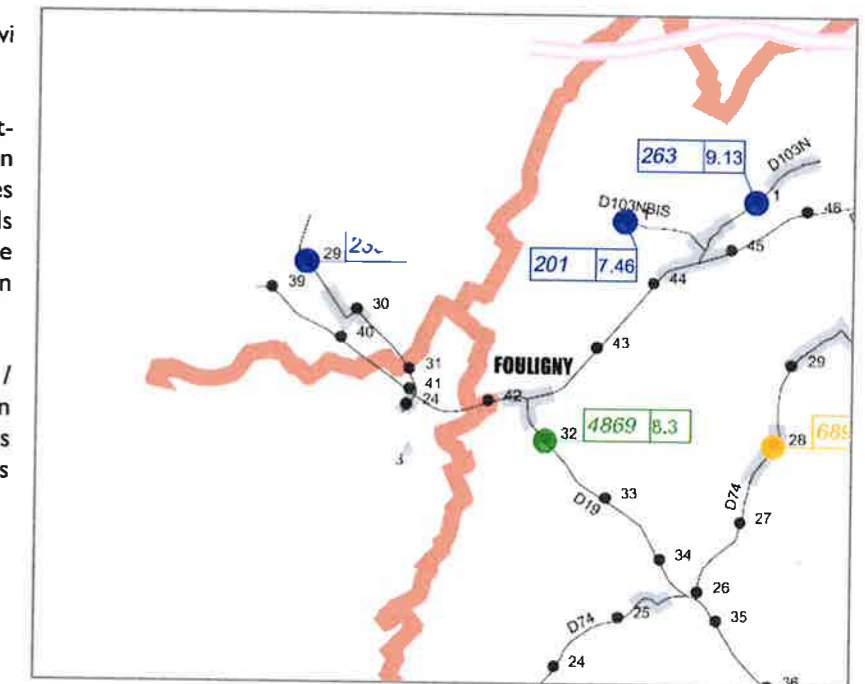
Le District Urbain de Faulquemont dispose de cette compétence.

2.5.1.7. LES DEPLACEMENTS

2.5.1.7.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est desservi par :

- la RD 603 axe Metz / Saint-Avoid dont le trafic moyen journalier est de 7064 véhicules dont 6,3% de poids lourds (comptages 2016) à la sortie de Courcelles-Chaussy en direction de Fouligny.
- la RD 19 axe Fouligny / Faulquemont dont le trafic moyen journalier est de 4869 véhicules dont 8,3% de poids Lourds (comptages 2014).



2.5.1.7.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Fouligny est desservie par les transports en commun.

Potentiel de renouvellement urbain

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERTEMENT DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1975, la taille des ménages diminue de 3,7 à 3,4 habitants par logement.
Entre 1975 et 1982, on observe une stagnation à 3,4 habitants par logement, puis de 1982 à 2008, on observe un fort DESSERTEMENT de la taille des ménages (passant de 3,4 hab/log à 2,5 hab/log. Elle stagne depuis 2008.
Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,34 hab/log tous les 10 ans, sur cette période.

Si on se projette sur les 10 prochaines années, on peut considérer que dans les 10 prochaines années, le nombre d'habitants par logement est susceptible de perdre 0,2 habitant pour atteindre 2,3 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (205 habitants), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 82 à 89 dans 10 ans.

La commune aura besoin de 7 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

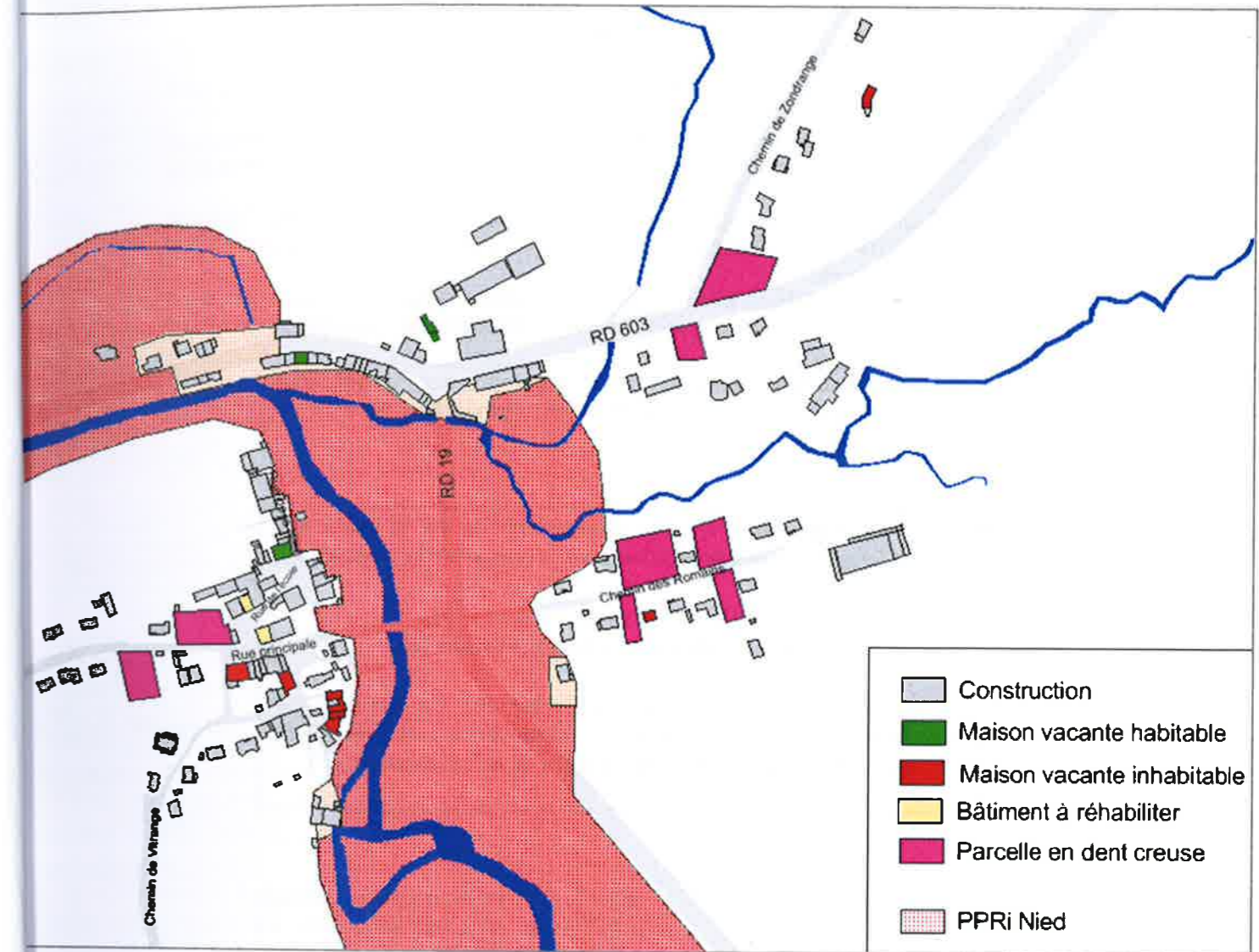
POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses.

Ainsi, une dizaine de constructions potentielles au maximum pourraient voir le jour, en dents. Toutes les dents creuses identifiées ne seront pas construites dans les 10 prochaines années. On applique un taux de rétention de 50% (jardins attenants aux habitations, vergers).
Par conséquent, 5 logements pourraient être construits en dents creuses dans les dix prochaines années.

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 5 logements sont susceptibles d'être construits.



↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur la commune, 10 logements vacants et 2 bâtiments à réhabiliter ont été identifiés, soit 12 % du parc de logements. La vacance s'observe dans le village ancien principalement.

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Fouligny est d'environ 6% du nombre de logements.

Par conséquent, 6 logements sont pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain (en vacance et réhabilitation).

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (7 logements nécessaire pour conserver la population actuelle),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (5),
- potentiel en logements vacants et réhabilitation (6)

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 11 logements possible (5 en dents creuses et 6 en logements vacants et réhabilitation).

2.5.1.8. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.



Ainsi, sur Fouligny, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2005 et 2014) représente **2,9 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

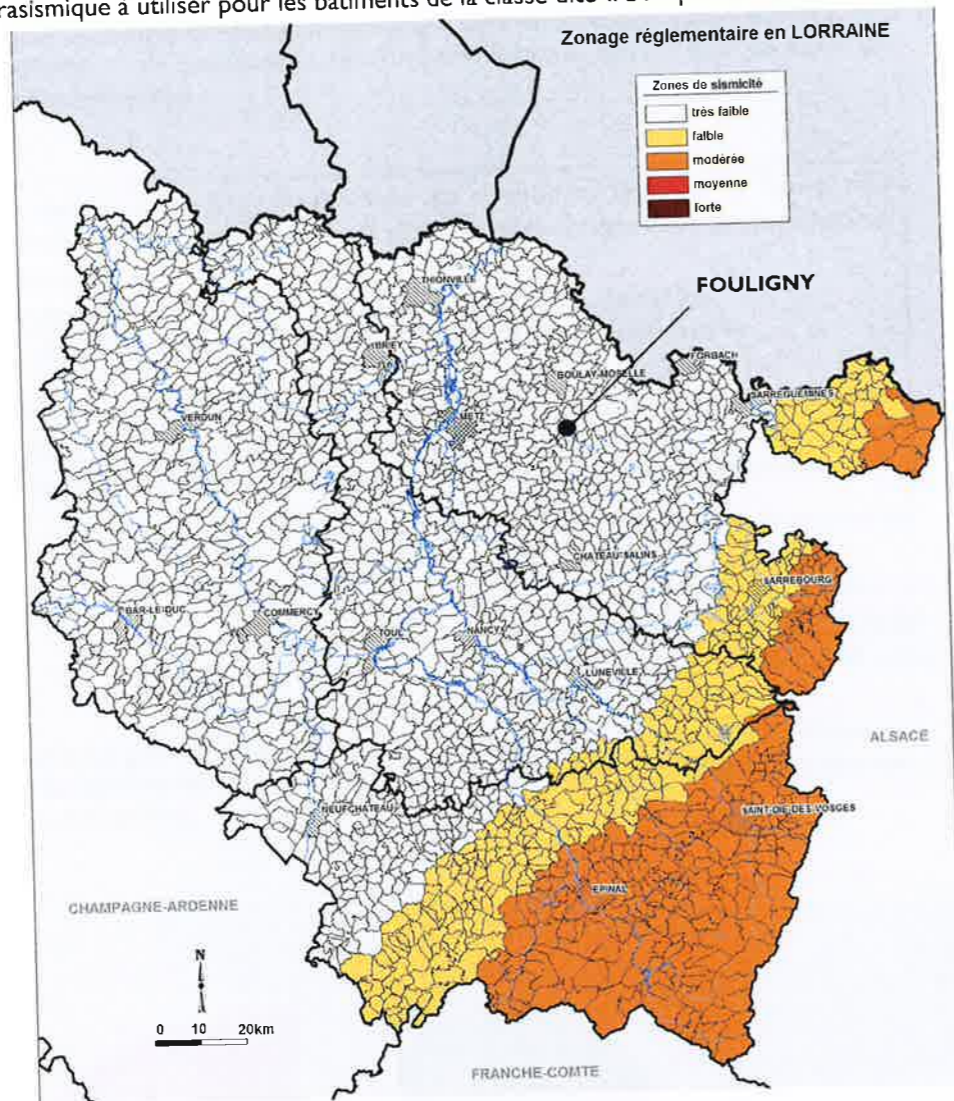
Sur ces 2,9 ha, 1 ha a été consommé pour de l'habitat (principalement du bâti individuel) et 1,9 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).

Il est nécessaire de réaliser un dossier à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



Selon cette nouvelle réglementation, la commune de FOULIGNY est concernée par un aléa sismique très faible.

L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes attendus** est la plus forte.

Elaboration de la carte communale – commune de FOULIGNY



Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

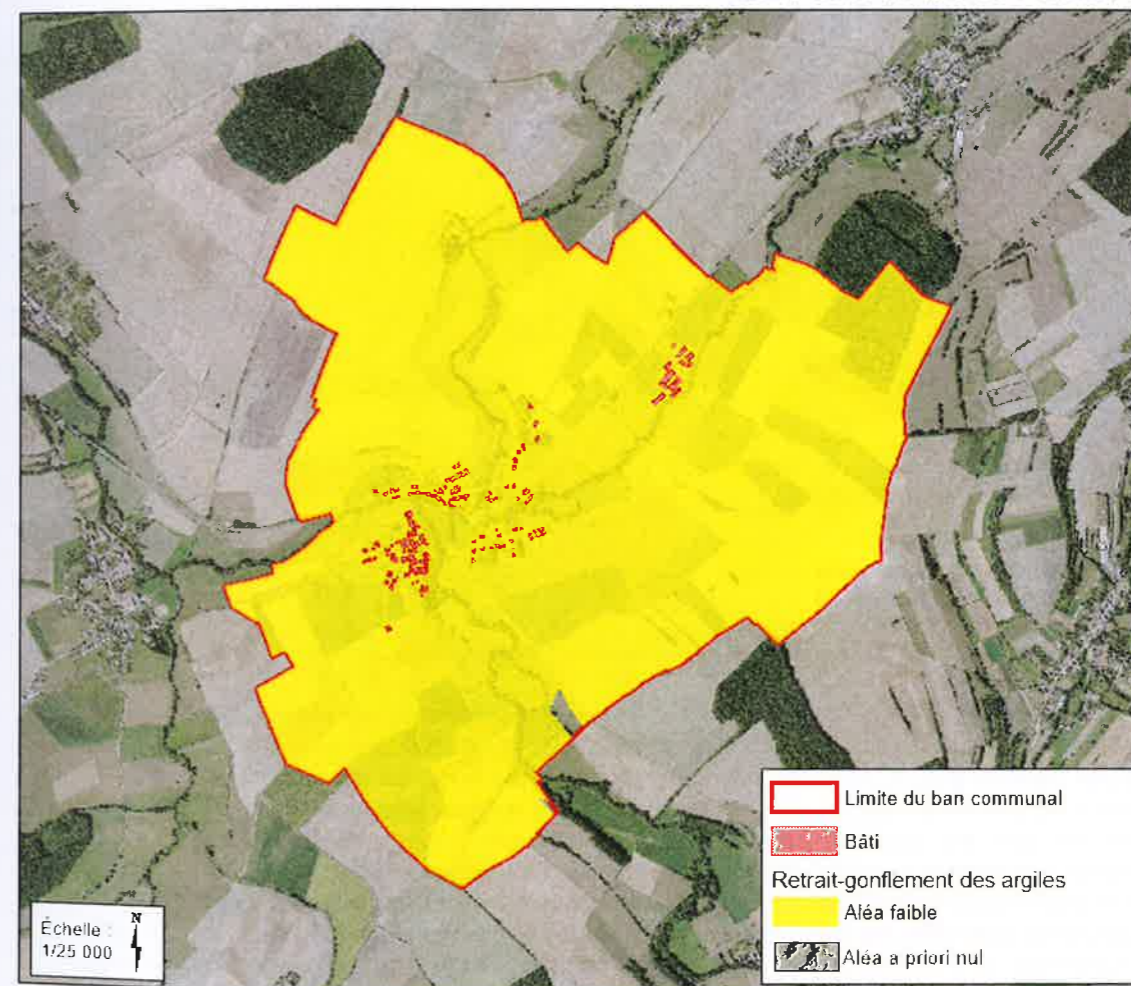
Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de FOULIGNY.**

Risque retrait gonflement des argiles

Carte Communale de FOULIGNY



Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

Elaboration de la carte communale – commune de FOULIGNY



LE RISQUE D'INONDATION

Une **crue centennale** est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année.

La carte suivante offre une modélisation de cette crue centennale :



Le BRGM a cartographié, sur l'ensemble de la France, les secteurs de remontées de nappes, classés en deux domaines :

- Domaine de socle
- Domaine sédimentaire.

Ces informations sont disponibles sur le site www.inondationsnappes.fr

La commune de FOULIGNY appartient au domaine sédimentaire. Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ces aquifères sont dits libres lorsque la surface supérieure de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations qui les alimentent, des pompages, ou de leur écoulement vers un niveau situé à une altitude moindre. Dans ce type d'aquifère, il n'y a pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure, et la « pluie efficace » peut les alimenter par toute leur surface. Seules ces nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées. Les nappes contenues dans les mêmes roches sont en revanche appelées captives lorsqu'elles sont recouvertes par des formations étanches ; l'eau de ces aquifères est alors sous-pression et peut même parfois jaillir par des forages que l'on appelle alors artésiens. Ces aquifères captifs ne donnent jamais lieu à des remontées car leur niveau d'eau, confiné par la couche imperméable qui les surmonte, ne peut pas atteindre le sol. Ces aquifères forment le domaine des nappes sédimentaires (en vert sur la carte de France).

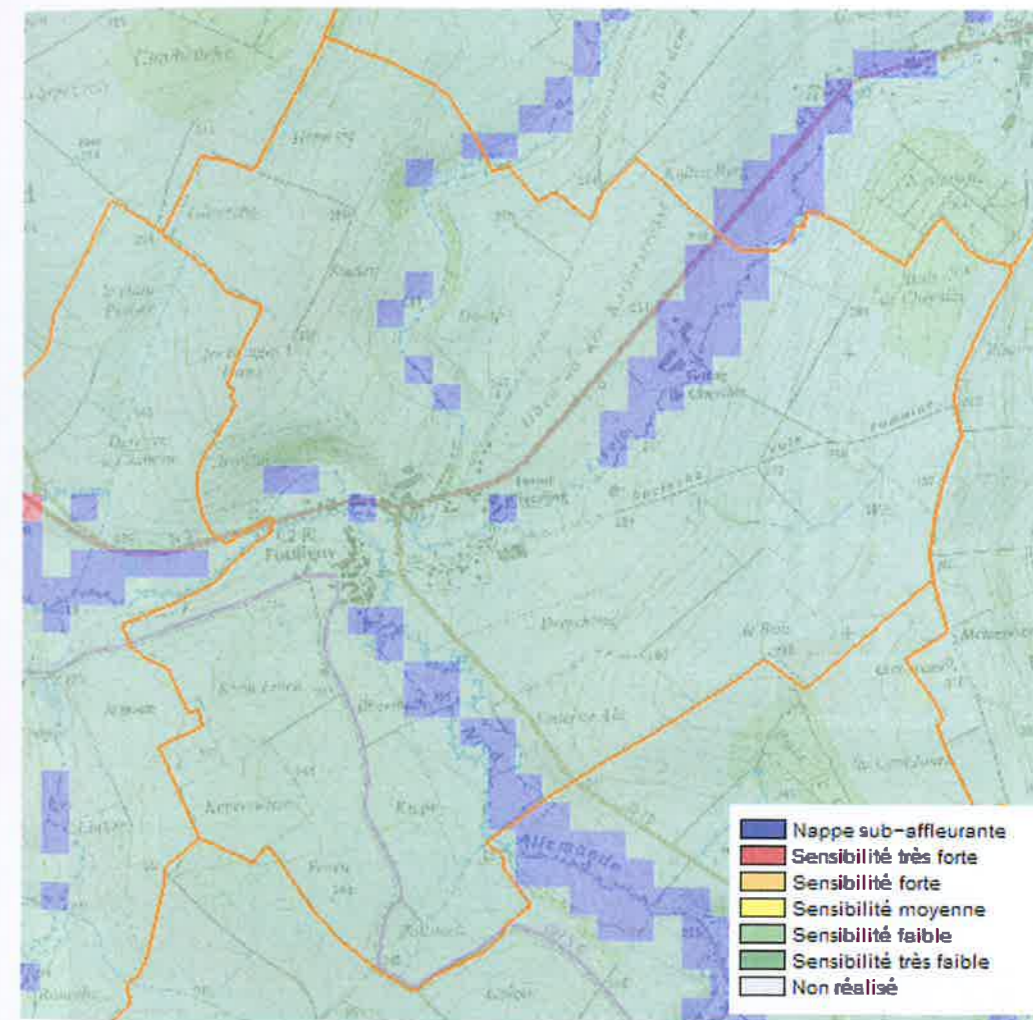
Elaboration de la carte communale – commune de FOULIGNY



Cette sensibilité aux remontées de nappes est classée en 6 catégories :

- Sensibilité très faible à inexistante,
- Sensibilité très faible,
- Sensibilité faible,
- Sensibilité moyenne,
- Sensibilité forte,
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante.

La cartographie des sensibilités aux remontées de nappes est précisée ci-après. La sensibilité sur la majeure partie de la commune est très faible.



Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>

La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** approuvé le 29 septembre 2003. Quelques constructions sont concernées par l'aléa orange (RD 603, le Moulin et chemin des romains). Une seule construction (RD 603) est concernée par la zone rouge.

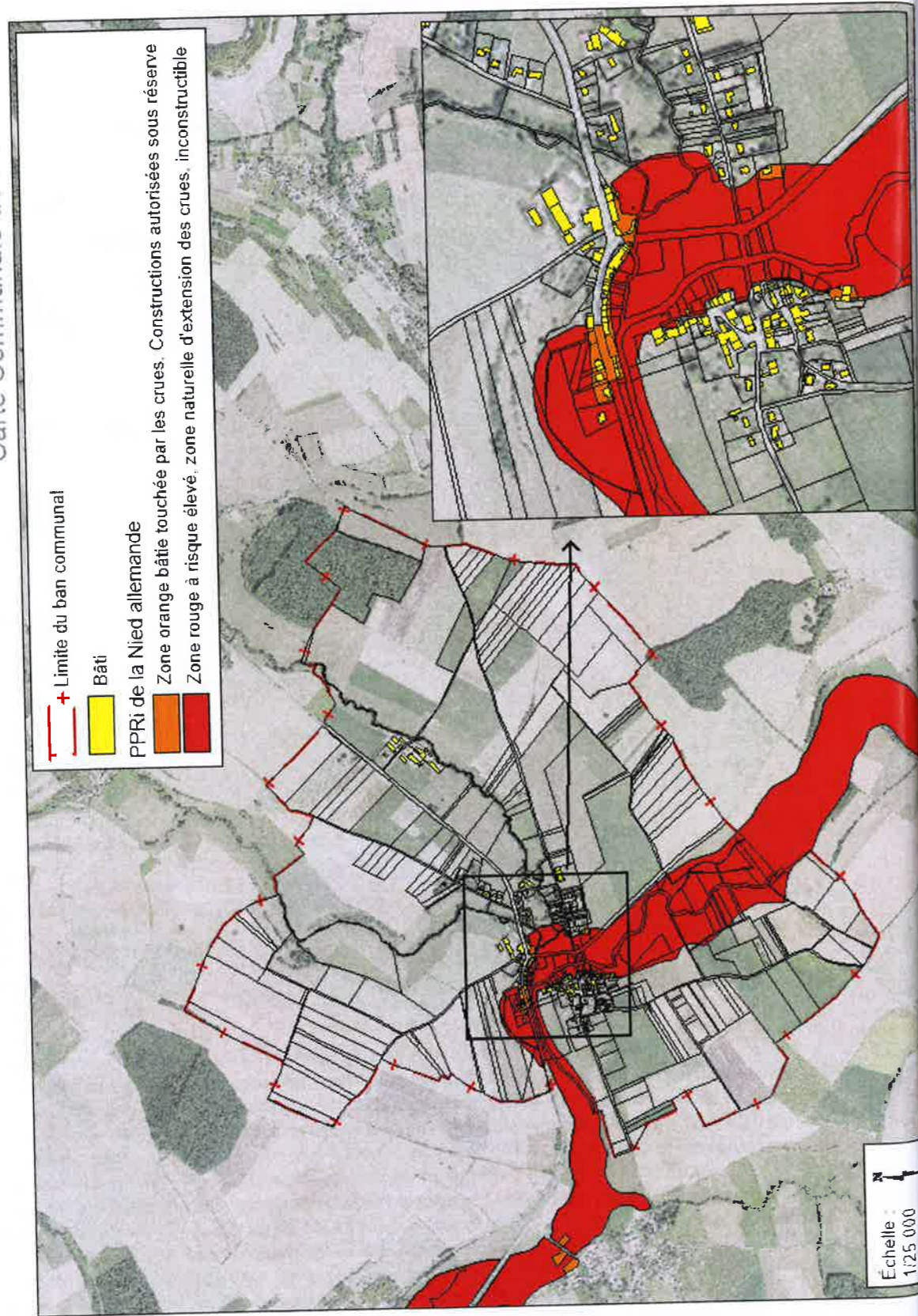
Ce risque devra être pris en compte dans le zonage de la carte communale.

Elaboration de la carte communale – commune de FOULIGNY



Plan de Prévention des Risques Inondations

Carte Communale de FOULIGNY



Plusieurs arrêtés portent constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

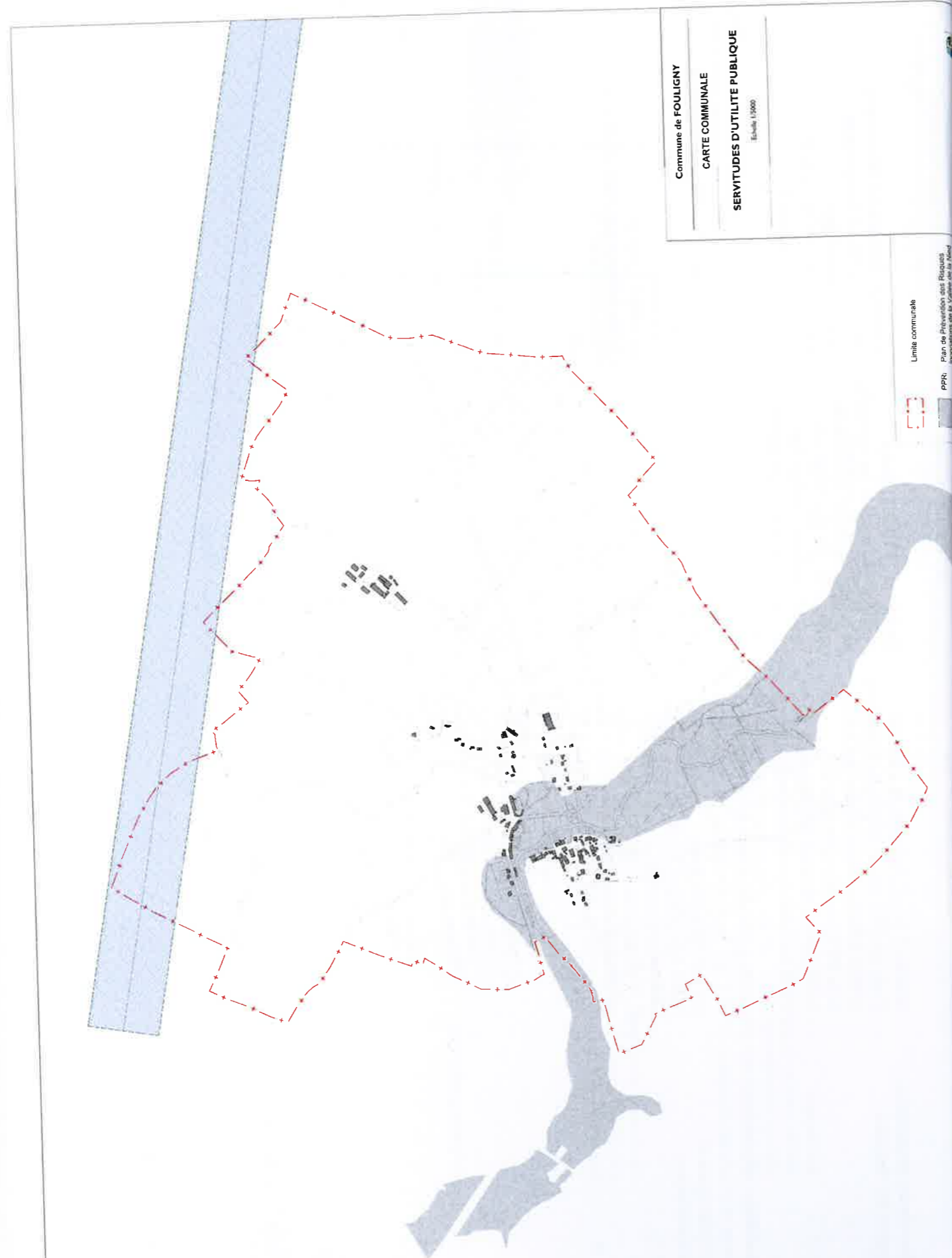
LES SERVITUDES

FOULIGNY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	<p>Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)</p>	RD 19 approuvé le 08/07/1895 du PK 31.430 au PK 31.640.	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de FAULQUEMONT 42 rue de la Gare 57380 FAULQUEMONT
EL7	Servitudes d'alignement.	<p>Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)</p>	RD 603 approuvé le 09/07/1894, du PK 48.442 au PK 49.143, PR 41 + 1164 ... 42 + 363	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de FAULQUEMONT 42 rue de la Gare 57380 FAULQUEMONT
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	<p>Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv. + L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminist. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail</p>	Réseau 20 KV.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	<p>Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.</p>	Le Plan de Prévention du Risque naturel "Inondations" de la Vallée de la Nied est approuvé par arrêté préfectoral du 29/09/2003. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires. S.R.E.C./Urbanisme et Prévention des Risques. 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035. 57036 METZ CEDEX 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	<p>Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.</p>	Décret du 14/10/2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien Saulny Fort Lorraine/Laudréfang Karrenstrasse.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	<p>Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.</p>	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Hydrographie

Le réseau hydrographique est relativement important sur le ban communal de FOULIGNY.

Le ban communal est positionné sur trois zones hydrographiques :

- La Nied Allemande du ruisseau de Machécourt à la Nied Française., code hydro A986 comprenant une petite partie au Nord-Ouest de la commune.
- La Nied Allemande du ruisseau de Vigneulles au ruisseau de Machécourt (inclus), code hydro A985, comprenant la majeure partie du territoire de FOULIGNY.
- La Nied Allemande du Baerenbach au ruisseau de Vigneulles (inclus), code hydro A984, comprenant une petite partie à l'Est de la commune.

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
La Nied Allemande du ruisseau de Machécourt à la Nied Française.	La Nied Allemande	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	15,8 ha
La Nied Allemande du ruisseau de Vigneulles au ruisseau de Machécourt (inclus).	La Nied Allemande	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	574,7 ha
La Nied Allemande du Baerenbach au ruisseau de Vigneulles (inclus).	La Nied Allemande	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	11,9 ha

La totalité des écoulements du ban communal appartient à la zone hydrographique de la Nied Allemande du ruisseau de Vigneulles au ruisseau de Machécourt (inclus).

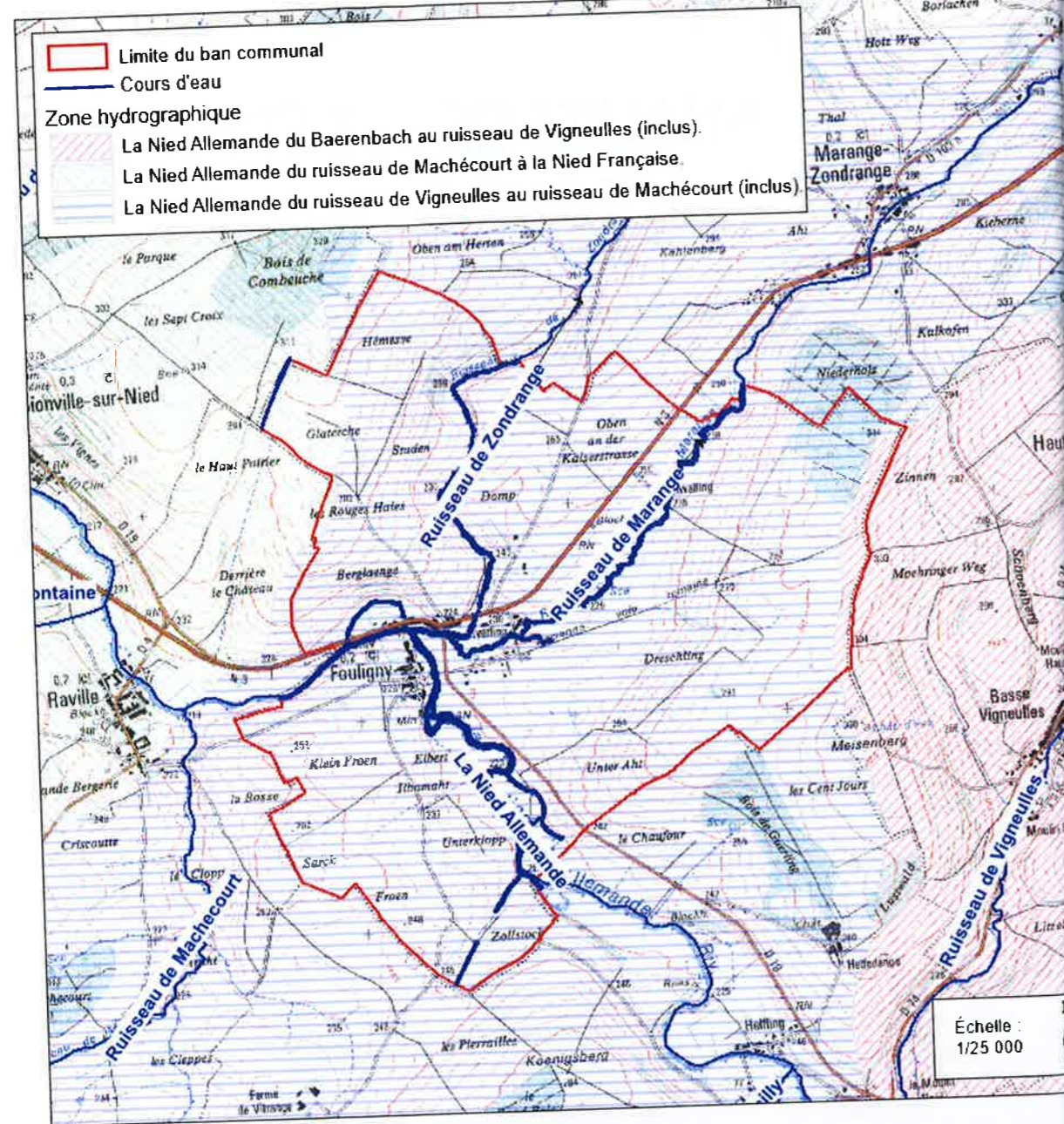
Les cours d'eau figurants sur carte IGN sont les suivants :

- Le ruisseau de Zondrange ;
- Le ruisseau de de Marange ;
- La Nied Allemande.

Quelques fossés se retrouvent ponctuellement sur le territoire communal.

Réseau hydrographique

Carte Communale de FOULIGNY



- Hydrologie

• Débits d'étiage

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ("Débits mensuels d'étiage" - Réactualisation 2000), les caractéristiques hydrologiques des principaux ruisseaux, sont les suivantes :

Débits caractéristiques d'étiage des ruisseaux

ruisseau	Zone hydro et point d'observation	P.K.H	Surface bassin versant (km ²)	Module (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
					F1/2	F1/5	F1/10
La Nied Allemande	A980 - La Nied Allemande à Vahl-Ebersing	953.79	42.0	0.580	0.046	0.029	0.022
	A980 - La Nied Allemande à l'aval du confluent du Weihergraben (limite des zones A981, A982 et A983)	955.70	54.0	0.675	0.060	0.038	0.029
	A980 - La Nied Allemande à l'amont du confluent du Bischwald (limite des zones A981, A982 et A983)	960.85	75.0	0.925	0.085	0.054	0.040
	A 982 - Bischwald		81.6	0.865	0.100	0.064	0.049
	A983 - La Nied Allemande à l'aval du confluent du Bischwald (limite des zones A981, A982 et A983)	960.85	156.6	1.79	0.185	0.120	0.089
	A983 - La Nied Allemande à la station hydrométrique de Faulquemont	967.06	187.0	2.15	0.225	0.145	0.105
	A983 - La Nied Allemande à l'aval du confluent du Baerenbach (limite des zones A983 et A984)	967.70	204.9	2.29	0.250	0.155	0.115
	A984 - La Nied Allemande à Elvange	978.91	250.7	2.66	0.305	0.185	0.130
	A984 - La Nied Allemande à l'aval du confluent du Vigneulles (limite des zones A984 et A985)	981.97	279.5	2.89	0.320	0.195	0.135
	A985 - La Nied Allemande à l'aval du confluent du Machécourt (limite des zones A985 et A986)	987.70	325.0	3.29	0.345	0.210	0.145
	A986 - La Nied Allemande à Raville	988.75	333.9	3.38	0.350	0.210	0.150
	A986 - La Nied Allemande à la station hydrométrique de Varize	997.4	364.0	3.47	0.450	0.270	0.190
	A986 - La Nied Allemande au confluent de la Nied (limite des zones A986, A975 et A990)	1000.00	366.9	3.58	0.465	0.280	0.195

Module interannuel : débit moyen sur une année

Etiage 1/2 : Débit des plus basses eaux, de retour 2 ans

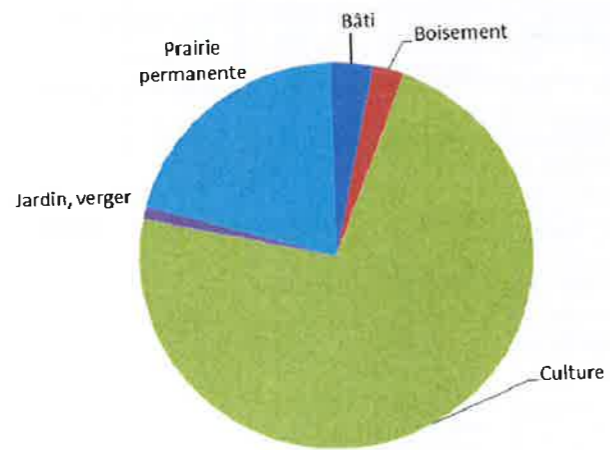
Etiage 1/5 : Débit des plus basses eaux, de retour 5 ans

Etiage 1/10 : Débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'occupation des sols

La commune de FOULIGNY est une commune à dominance agricole.



- Les surfaces en herbe

Les prés et pâtures représentent environ 20% de la surface agricole. Les pâtures correspondent aux secteurs en bordure des cours d'eau présents sur le territoire, dans les zones avec les pentes les plus marquées. De plus on les retrouve notamment en périphérie immédiate de l'assiette bâtie.

- Les terres labourées

Les cultures représentent environ 72% de la superficie communale et sont principalement localisés sur les zones de plateau. Ces secteurs sont animés par quelques haies qui restent toutefois peu nombreuses en zones de culture.

- Boisements, haies et ripisylves

La commune ne possède pas de forêt communale. Un petit bois, le Bois de Chevalin, constitue l'unique élément boisé de grande superficie sur le ban communal au Nord-Est. Quelques bosquets viennent ponctuer le paysage agricole.

Les rives boisées (ripisylves) des ruisseaux de la Nied allemande, du ruisseau de Zondrange et Marange forment des corridors écologiques Est-Ouest et Nord-Sud intéressants, en lien avec les territoires voisins.

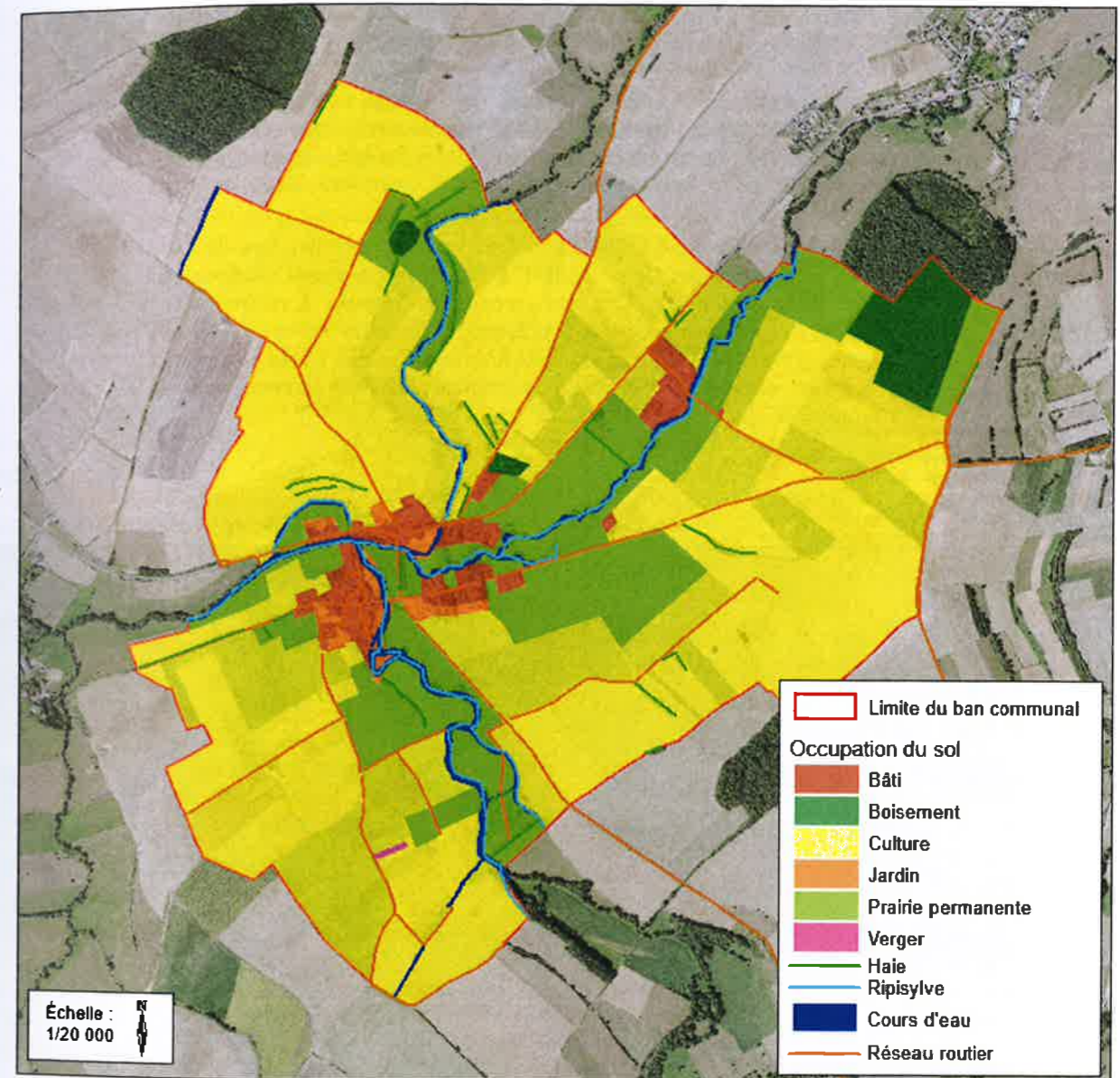
- Les vergers

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont la plupart du temps confondus avec les jardins. On ne retrouve qu'une zone de verger dans l'espace agricole, au Sud-Ouest de la commune. Les vergers sont des habitats très intéressants notamment pour l'avifaune, pour le nourrissage ou encore la nidification par exemple. On peut ainsi y retrouver des espèces remarquables comme la Pie-grièche écorcheur, ou encore le Torcol fourmilier.



Occupation du sol

Carte Communale de FOULIGNY



Échelle : 1/20 000



Les zonages environnementaux sur la commune

ZNIEFF :

La commune de FOULIGNY n'est concernée par aucune ZNIEFF. Deux ZNIEFF de type I se situent à proximité du ban communal :

- La ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères d'Elvange », sur la commune limitrophe de Guinglange. Cette ZNIEFF abrite une espèce de chauve-souris d'intérêt communautaire : le Grand Murin. Il s'agit d'un ensemble de vallons avec un réseau de haies, prairies et ripisylves favorables aux Chiroptères.
- La ZNIEFF de type I : « Vallée de la Dourbach à Dorviller, Lieu-dit Les Bassins », à Flétrange. Cette ZNIEFF a été désignée essentiellement en raison de la présence du Crapaud verte et du Sonneur à ventre jaune. D'autres amphibiens sont aussi présents : Crapaud commun, Triton alpestre, Triton ponctué, etc. des oiseaux remarquables y sont également présentes, comme la Pie-grièche écorcheur, le Petit gravelot ou la Chouette effraie.

ZNIEFF

Carte Communale de FOULIGNY

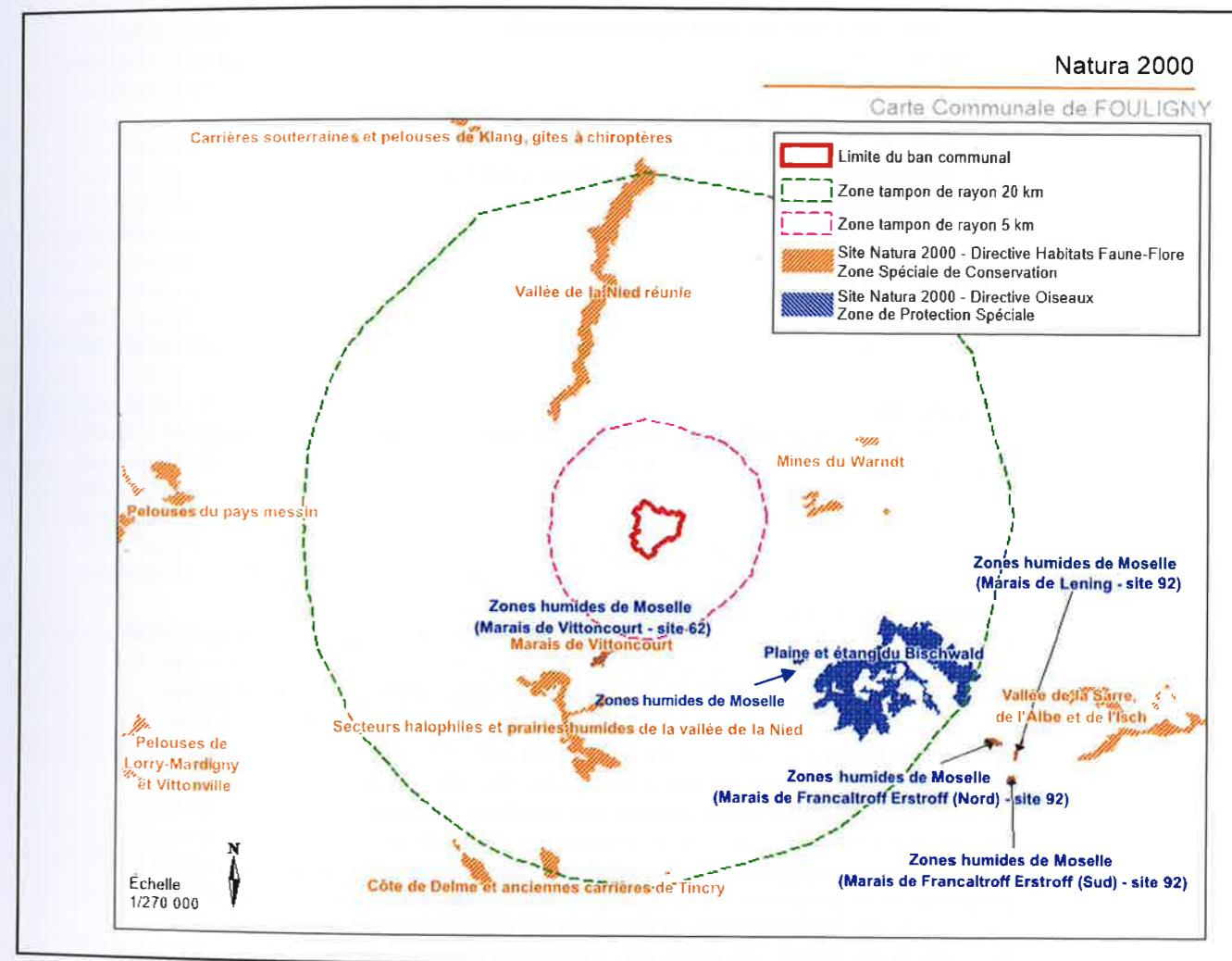


Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des Zones de protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



ZSC n°FR 4100169 Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry

Localisation et description

Le site Natura 2000 « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry », localisé entre Metz et Château-Salins, est composé de trois secteurs bien distincts :

- La Côte de Delme constitue l'une des buttes témoins les plus orientales des Côtes de Moselle ; elle sépare de ses 400 m d'altitude les vallées de la Seille et de la Nied ;
- Le Haut du Mont, butte témoin voisine, d'une hauteur d'environ 386 m domine la vallée de la Nied ;
- Les églises de Lucy, Tincry, Bacourt et Xocourt hébergent des colonies de mise-bas de Chiroptères.



Ce site est composé de pelouses à orchidées abritant le Damier de la Succise et des plantes remarquables, et de milieux cavernicoles: anciennes carrières, sapes, parois, rochers.

Le secteur le plus proche du projet, l'église de Lucy, est situé à 15 km au sud de la zone d'étude immédiate.

Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit Rhinolophe. Le Vespertilion à oreilles échancrées, qui n'avait pas été revu au sein du site Natura 2000 depuis 1983, a été observé en 2007.

Les combles des églises abritent des colonies de reproduction du Petit Rhinolophe.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Mammifères :

- Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Invertébrés :

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Vie du site

L'opérateur du site est le CEN de Lorraine. Le DOCOB a été rédigé et validé en novembre 2004.

ZSC n°FR4100172 Mines du Warndt

Localisation et description

Le site Natura 2000 des « Mines du Warndt » est un site éclaté composé de 11 secteurs distincts, dont le plus proche est situé à environ 7 km à l'est de la zone d'étude immédiate. Il est constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

Vaste dépression gréseuse du Buntsandstein, le Warndt est séparé de la Côte de Lorraine du Muschelkalk qui le domine, par une série de petites collines ; il forme ainsi une sorte d'amphithéâtre en fer à cheval qui débouche sur la vallée de la Sarre. La couleur rouge des grès bigarrés remplace le blanc du calcaire coquillier et, dans les collines de la périphérie, ce sont les grès intermédiaires qui ont été minéralisés. C'est ici que se rencontrent des concentrations métalliques regroupant des minerais de cuivre et de plomb. Au cours des siècles, les hommes ont extrait ces deux métaux et ont laissé de nombreux vestiges d'importance inégale : carrières, mines, souterrains et sondages. Ces ouvrages sont aujourd'hui à l'abandon et servent de refuge à la faune inféodée au milieu souterrain, et plus particulièrement aux chauves-souris. Ainsi, 15 espèces, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble du site en période d'hibernation.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Le site a été désigné en raison de la présence de 6 espèces de Chiroptères :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) ;
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).



Vie du site

L'animateur de ce site est la CPEPESC. Le DOCOB du site a été validé en 2002.

ZSC n°FR4100214 Marais de Vittoncourt

Localisation et description

Ce site, situé à 6 km au sud de FOULIGNY, est une zone humide de 57 ha du plateau lorrain constituée de prairies, de pelouses, de roselières et saulaies, d'une tourbière créée par l'émergence de sources artésiennes.

Cet ensemble de marais-tourbière alcaline, en partie boisé, présente une valeur exceptionnelle. On y trouve notamment, de manière irrégulière, le très rare Liparis loeselii, mais également le Cuivré des marais, l'Agrion de mercure, le Damier de la succise, le Vertigo du Moulin.

Le marais comprend plusieurs unités écologiques bien différenciées, résultant des conditions écologiques, mais également de l'activité humaine. Ainsi, en périphérie de la tourbière alcaline se développent des prairies humides entretenues par une fauche régulière, ainsi que des roselières qui correspondent à des stades d'enrichissement d'anciennes prairies abandonnées.

Le stade ultérieur de cette évolution est la transformation par l'apparition notamment de saules, marquant un stade pré-forestier. Enfin, sur les bords du site, on trouve une forêt alluviale résiduelle sous la forme d'une aulnaie à hautes herbes.

Les zones de tourbières abritent plusieurs espèces végétales rares ou protégées comme le Liparis de Loesel, petite orchidée verte et discrète, le Marisque qui forme des tapis denses de 1,50 m de hauteur, l'Œnanthe de Lachenal, qui n'est connue que dans trois localités en Lorraine, la Fougère des marais ou encore le Choin noirâtre.

Une petite libellule, l'Agrion de Mercure se reproduit et chasse dans les vasques d'eau stagnante de la tourbière, mais également au niveau des eaux courantes du ruisseau de Chanville, affluent de la Nied.

Habitats ayant justifié la désignation du site

Les habitats d'intérêt communautaires présents sont :

- 3140 - Eaux oligomésotrophe calcaires avec végétation benthique a *Chara* sp. ;
- 6210 - Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire ;
- 7210 - Marais calcaires a *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;
- 7220 - Source pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- 7230 - Tourbières basses alcalines.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Invertébrés :

- Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Plantes :

- Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Vie du site

L'animateur de ce site est le CEN Lorraine. Le DOCOB du site a été validé en novembre 2000.



ZSC n° FR4100231 Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied

Localisation et description

D'une superficie de 737 ha, cette ZSC, située à 9 km au sud de FOULIGNY, se compose de terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeux. En fond de vallée des couches de sel alternent avec des couches de marnes ou l'eau percole formant une vallée alluviale halophile. La vallée présente des pentes douces.

Dans ce secteur, afin de préserver cette particularité, il est nécessaire d'adapter les pratiques agricoles (zones d'anciennes mesures agro-environnementales) et de limiter l'entretien des fossés de drainage, voire de les combler.

Il s'agit donc d'un ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés et de tourbières alcaline abritant une flore très remarquable et rare tel que le Troscart maritime.

Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

- **1340** : Prés-salés intérieurs ;
- **3260** : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- **6430** : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- **6510** : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Vie du site

L'animateur de ce site n'est pas encore désigné ; le DOCOB n'a pas été rédigé.

ZPS n°FR4110062 : Zones humides de Moselle : marais de Vittoncourt et marais de Vahl-les-Faulquemont

Localisation et description

Ces deux secteurs font partie d'un site Natura 2000 éclaté désigné au titre de la Directive « Oiseaux » : « zones humides de Moselle ». Le marais de Vittoncourt est situé à 6 km au Sud, tandis que le marais de Vahl-lès-Faulquemont est situé à 10 km au Sud-Est de FOULIGNY.

Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

La ZPS des marais de Moselle a été désignée en raison de la présence de 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) ;
- Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Vie du site

L'animateur de ce site n'est pas encore désigné ; le DOCOB n'a pas été rédigé.

ZPS n°FR4112000 : plaine et étang du Bischwald

Ce site Natura 2000 est situé à près de 12 km au sud-est de FOULIGNY. Ce secteur est connu depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs

espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

En période de reproduction, les roselières de l'étang abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Busard des roseaux* et plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression. Le Martin-pêcheur d'Europe* est également présent sur le site ainsi qu'une petite population de Pie-grièche écorcheur*. Les massifs forestiers accueillent la Bondrée apivore*, le Gobemouche à collier*, la Cigogne noire*, le Pic mar* et le Pic noir* dans les futaies mûres, ainsi que la Pie-grièche écorcheur* dans les jeunes stades de futaie.

L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée*, la Rémiz penduline, le Milan noir* (également nicheur), le Milan royal* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Le site accueille la Grande Aigrette* mais peut également être fréquenté par l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Cygne de Bewick* et le Cygne sauvage*, ce qui est à souligner. Le site est également un des rares sites français à avoir accueilli le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*.

La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin mais aussi des espèces nordiques comme le Garrot à œil d'or.

La plaine du Bischwald, une cuvette dont l'altitude est comprise entre 240 et 280 mètres, est située au centre du département de la Moselle, entre Saint-Avold et Morhange, dans le bassin versant de la Nied du Bischwald (affluent de rive gauche de la Nied allemande).

Le site constitue un vaste complexe écologique, constitué de l'étang du Bischwald (210 ha) et des zones humides alentour, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de Chênes sessiles.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Le site a été désigné au réseau Natura 2000 en raison de la présence de 78 espèces d'oiseaux remarquables dont 31 espèces d'intérêt communautaire :

- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ;
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*) ;
- Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*) ;
- Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*) ;
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ;
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) ;
- Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*) ;
- Grande Aigrette (*Egretta alba*) ;
- Grue cendrée (*Grus grus*) ;
- Guifette noire (*Chlidonias niger*) ;
- Harle piette (*Mergus albellus*) ;
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) ;
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Milan royal (*Milvus milvus*) ;

- Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) ;
- Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Plongeon catmarin (*Gavia stellata*) ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ;
- Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) ;
- Spatule blanche (*Platalea leucorodia*).

Vie du site

L'opérateur du site est la Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Centre mosellan. Le DOCOB a été validé en décembre 2010.

ZSC n°FR4100241 Vallée de la Nied réunie

Localisation et description

Le site Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie », localisé à environ 7 km de FOULIGNY, est compris dans la vallée inondable de la Nied, incisant le plateau lorrain calcaire. Ce sont des terrains sédimentaires avec des marnes en fond de vallées et des alluvions tourbeux. La vallée présente des pentes très peu accusées.

La Nied est l'une des seules rivières méandreuses de Lorraine qui n'ait pas subi d'opération globale d'aménagement hydraulique, comme le curage, le recalibrage et la rectification.

La rivière dessine au sein de sa vallée de larges méandres, bordés régulièrement par des bras morts et d'autres milieux humides.

L'ensemble du système contribue fortement, de par son fonctionnement, à la filtration et à la digestion des polluants et à la régulation des crues qui s'épandent largement sur les prairies humides.

C'est donc un complexe humide de la vallée de la Nied avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêts alluviales.

Ce site est particulièrement sensible aux variations de pratiques agricoles, notamment avec l'intensification.

Depuis 1996, dans le cadre des mesures agroenvironnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières pour les prairies qu'ils exploitent de façon extensive. Le cahier des charges cible la réduction des apports d'engrais et le recul des dates de fauche.

Il conviendrait en particulier :

- d'assurer, en collaboration avec la profession agricole, le maintien et le développement des compensations financières suffisamment incitatives pour assurer une gestion extensive des herbages et permettre le retour à l'herbe de certains secteurs cultivés

- d'assurer la libre expression de la dynamique hydraulique du cours d'eau et du potentiel de débordement et de protéger les berges

Espèces ayant justifié la désignation du site

Amphibien :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Poisson :

- Chabot (*Cottus gobio*).

Quelques espèces méritent d'être citées mais ne sont pas inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Martin pêcheur d'Europe (Directive Oiseaux), Troscart des marais (plante protégée en Lorraine).

Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

- **3260** : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- **6430** : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- **6510** : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Vie du site

L'opérateur du site est la Chambre d'Agriculture de Moselle. Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

- ENS :

Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible sur le territoire communal de FOULIGNY. Le plus proche est l'ENS « Bassins de Dorviller » situé sur les communes de Créhange et Flérange.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de FOULIGNY.

3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

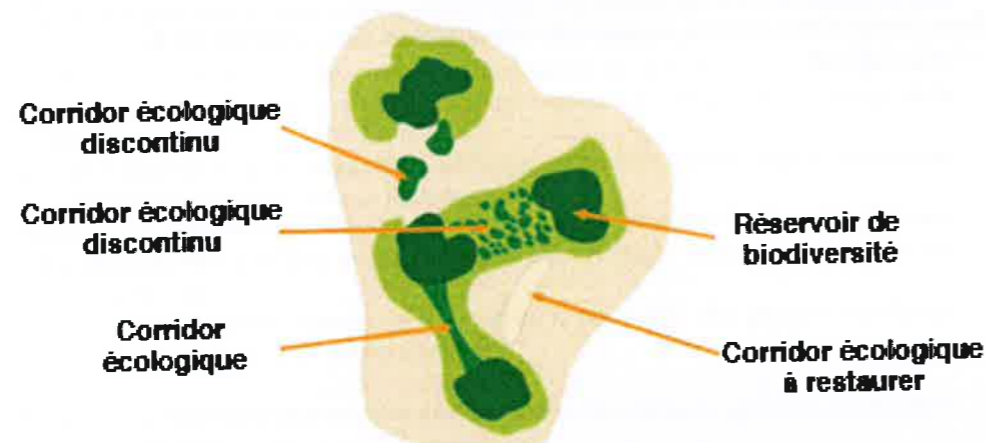


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- A l'échelle régionale : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). La Carte Communale de FOULIGNY doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : la commune n'est couverte par aucun SCoT.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides

mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

La commune de FOULIGNY n'est concernée par aucune des continuités d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine** a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les documents d'urbanisme doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;

L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :

- identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
- détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
- identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
- croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.



La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;

Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.



Actions volontaires

Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ; Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;

Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;

Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;

Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;

Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;

Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

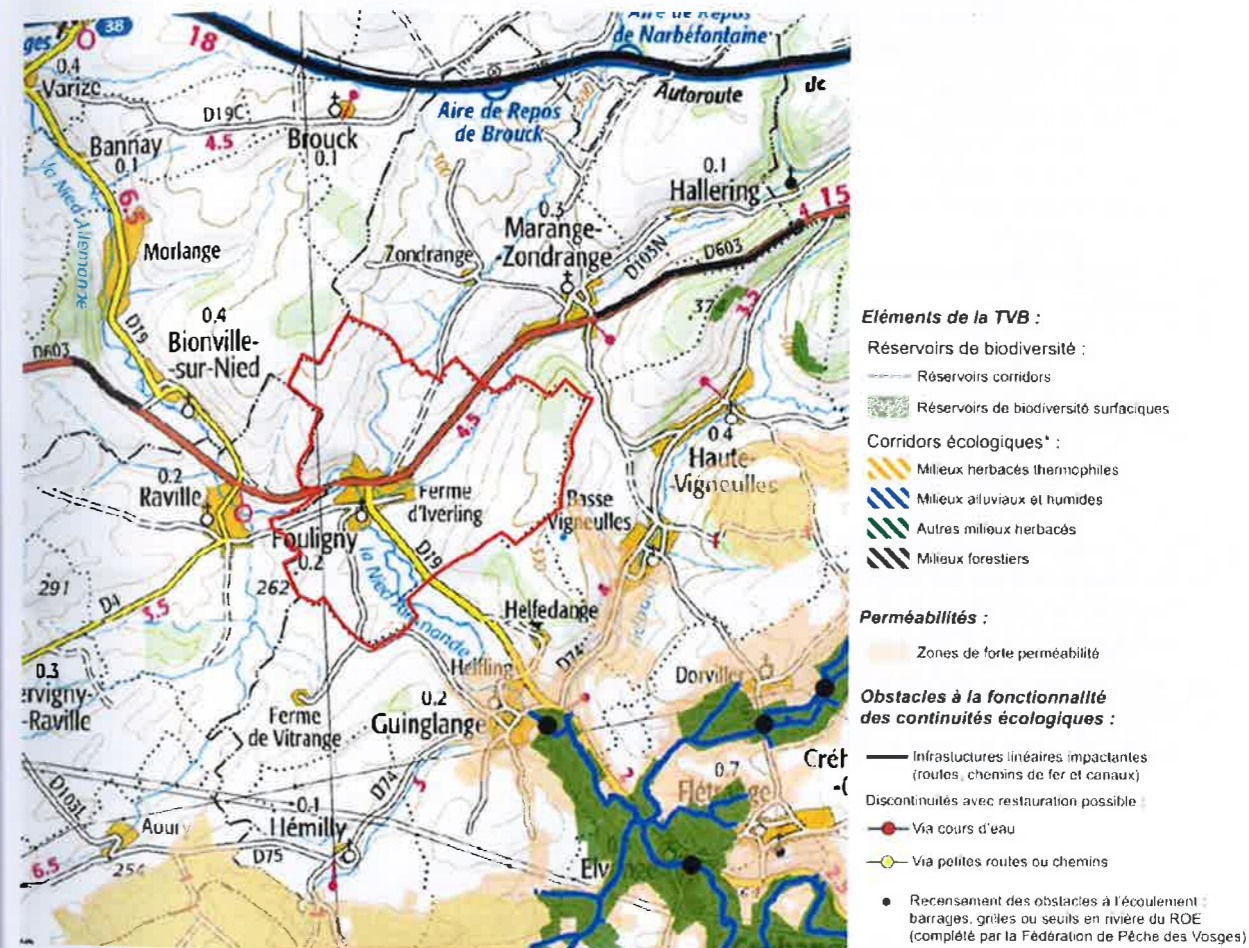
Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de FOULIGNY.

Aucun corridor d'intérêt régional ni réservoir de biodiversité n'est recensé sur la commune au sein du SRCE. Le réservoir le plus proche se situe à Guinglange et se superpose aux 2 ZNIEFF de type 1 décrites ci-avant. La commune ne présente pas non plus de zones de forte perméabilité. La RD 603 a été identifiée comme un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques par portion, mais celles-ci sont inexistantes sur FOULIGNY. L'autoroute de l'Est qui passe à proximité de FOULIGNY, au Nord, est elle aussi un obstacle majeur pour le déplacement des espèces.



A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La carte ci-après présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de FOULIGNY :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

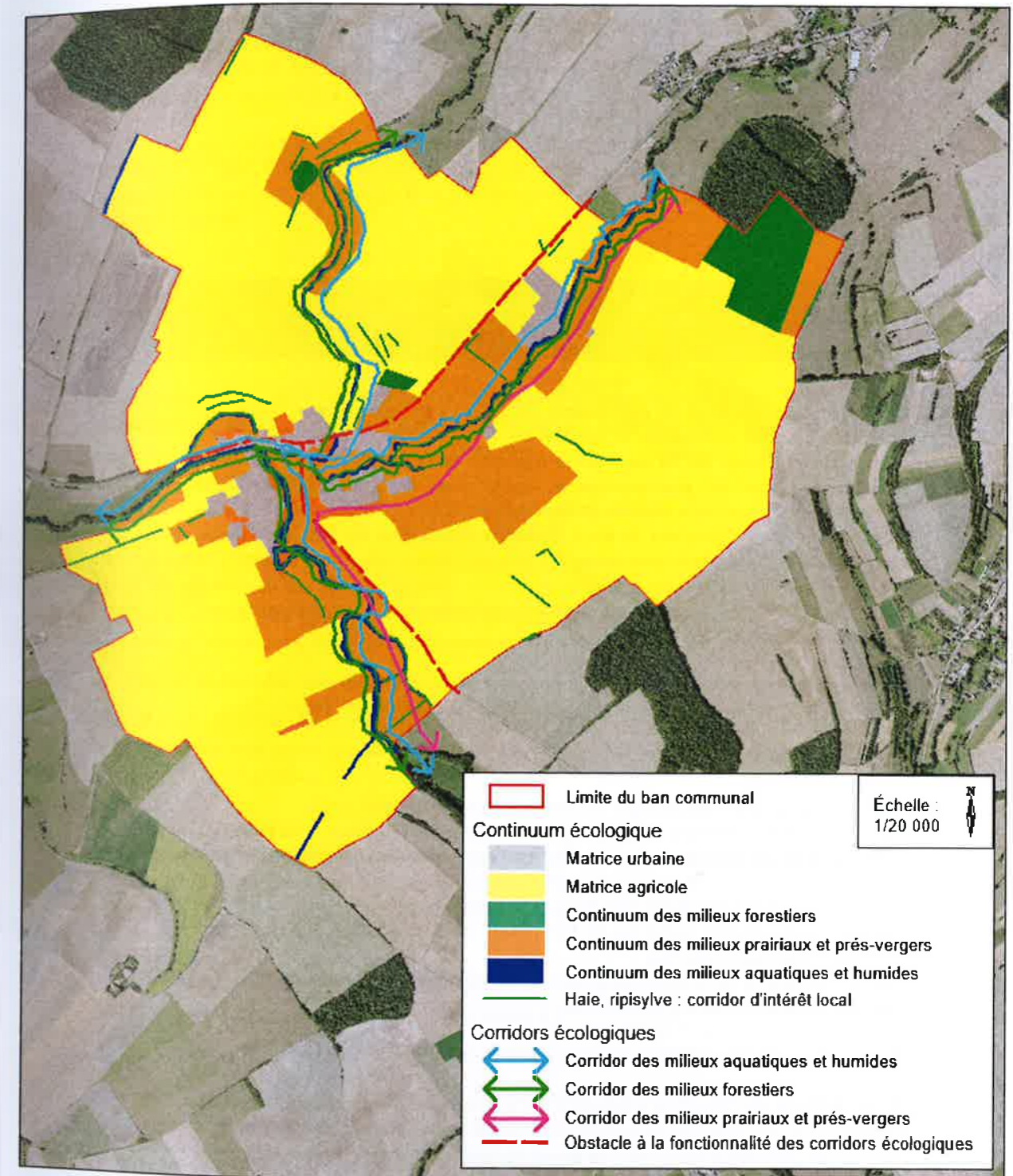
Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les éventuelles zones humides (non recensées sur la commune) appartiennent à ce continuum.

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des ruisseaux. Les prairies permanentes se trouvent également en périphérie de la zone bâtie. Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié, bien que sa fonctionnalité soit diminuée à cause de l'assiette bâtie et la départementale. Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage. Cependant, le boisement au Nord-Est du ban communal n'est pas connecté au reste de la commune. Les haies et ripisylves (nombreuses sur le ban communal) présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et constituent le continuum forestier.

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD 603 traversant la commune selon un axe Ouest/ Nord-Est constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts. La RD19 constitue elle un obstacle avec un impact moindre. Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de FOULIGNY.



4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de FOULIGNY a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement. La commune souhaite recentrer l'urbanisation proche du village.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (PPRi de la Nied, RD 603 qui traverse le ban communal, présence d'exploitations agricoles, présence d'une activité de meunerie concernée, en partie, par le PPRi, ...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants, pour avoir des enfants et pérenniser les classes du regroupement scolaire, tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes. Elle souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et garder son école.

Elle prévoit en lien direct avec le tissu urbain existant :

- deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation, route de Raville et en réciprocity des constructions existantes, route de Zondrange.
- un secteur à vocation d'activités au droit de l'implantation de la meunerie (moulin de Fouligny)

La commune a pour objectif également préserver les secteurs concernés par le PPRi de la Nied et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE POPULATION

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 29 à 32 du présent rapport.

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 11 logements possibles (5 en dents creuses et 6 en logements vacants et réhabilitation).

Afin d'assurer le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,3 hab/log) la commune aura besoin de 7 logements (sans apport de population).

Actuellement, la population de Fouligny est de 205 habitants.

La commune envisage environ d'atteindre 250 habitants dans les 10 prochaines années, soit une quarantaine d'habitants supplémentaires.

Zone	Surface (ha)	Densité Carte communale	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	10 espaces interstitiels (dents creuses) non construits			50 % Ce taux de rétention a été réfléchi avec les élus de la commune permettant de définir le potentiel de création de logements en cœur de village.	5
	10 logements vacants et 2 bâtiments à réhabiliter représentant 12% du parc de logement			50%	6
Zone d'extension	1,55 ha	10 log/ha	15 logements	Pas de taux de rétention	15
Total logements	35			Après rétention	26
Objectif Carte Communale 26 log sur 10 ans pour Fouligny 11 logements en densification (43%) et 15 en extension (57%)					

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de 26 logements à créer : 11 logements en cœur de village (43% en densification) et 15 logements (57% en extension).

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,3 hab/log) sans apport de population, est de 7 logements.

Par conséquent, 19 logements permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire de 44 habitants supplémentaire (19 x 2,3 hab/log).

4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à FOULIGNY ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité et ne pas rendre urbanisable des secteurs situés à l'intérieur des périmètres,
- de prendre en compte le Plan de Prévention des Risques inondation de la Nied
- prendre en compte les bâtiments d'activités du meunier de Fouligny qui sont situés en partie dans le PPRi de la Nied. Afin de permettre un développement éventuel, ce secteur est inscrit en zone B (activités).

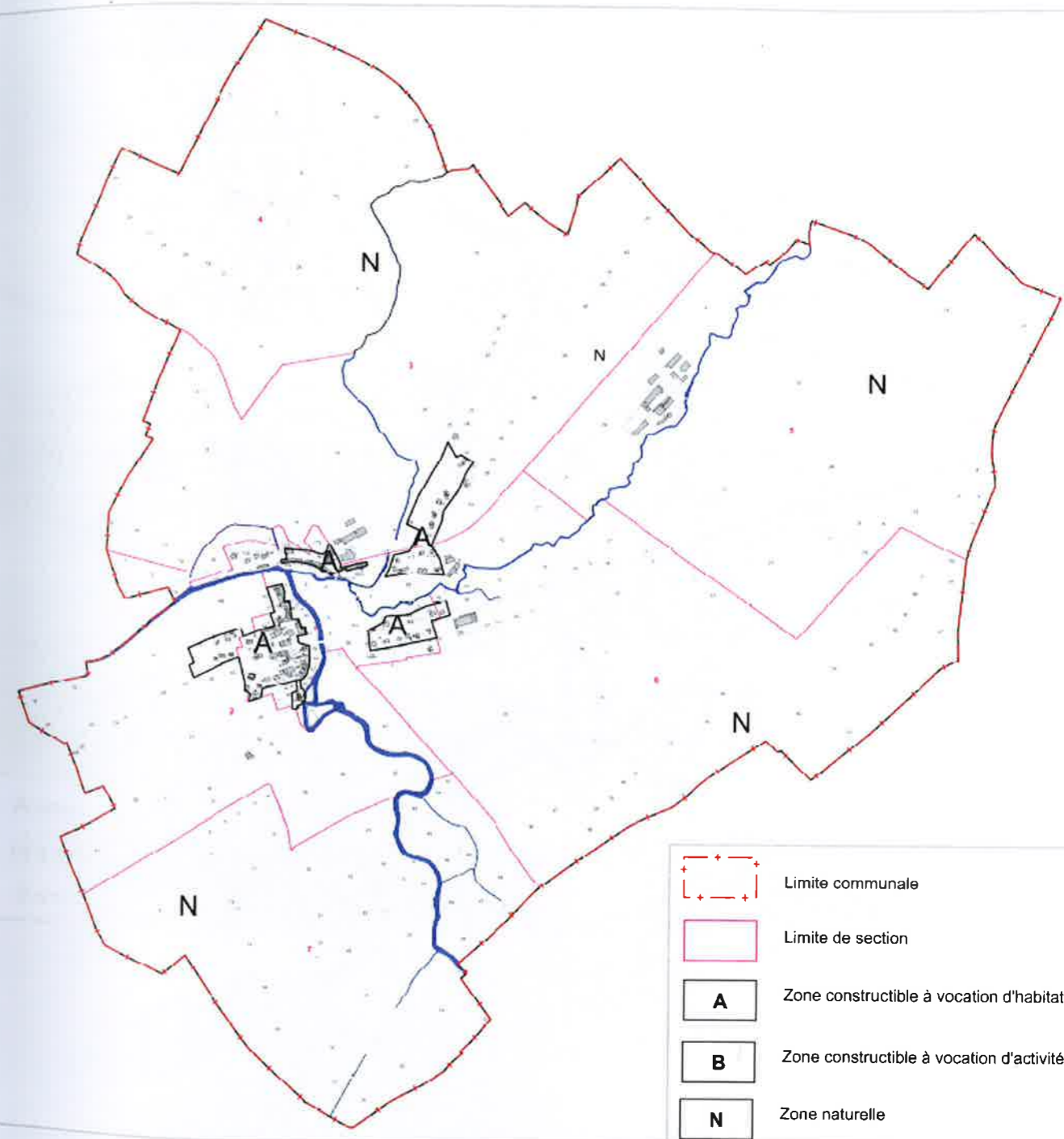
La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à environ 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

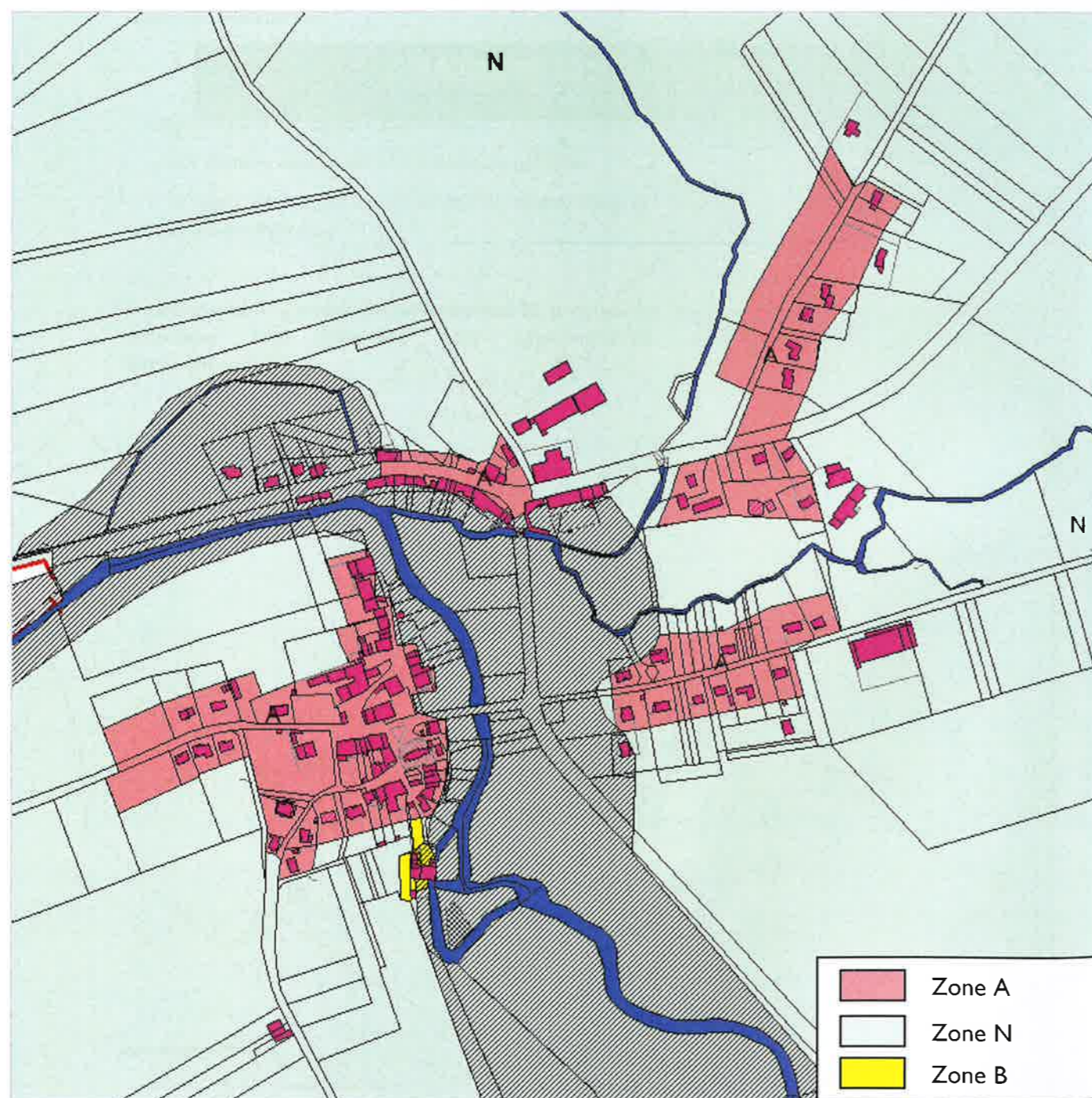
Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.

4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE FOULIGNY





4.6. SECTEURS D'EXTENSIONS

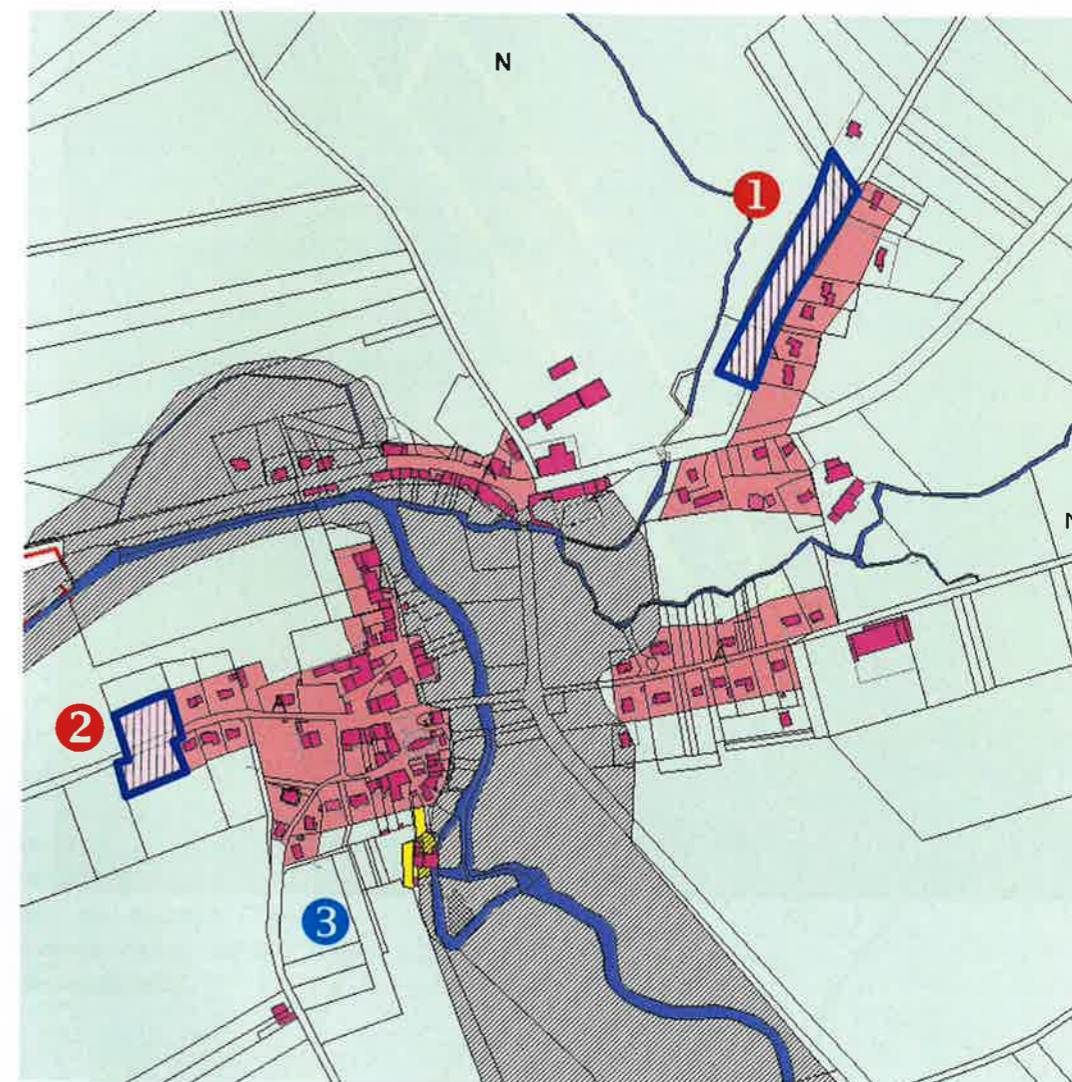
SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

La commune a inscrit deux secteurs d'extension à vocation d'habitat pour une surface totale de 1,55 ha :

- ❶ l'un route de Zondrange en réciprocity des constructions existantes coté Est de la rue (surface 0,95 ha)
- ❷ l'autre route de Raville, en partie sur une parcelle communale (au sud de la voie) et sur des parcelles privées au Nord, sur une surface de 0,60 ha.

SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES

Un seul secteur a été inscrit en zone B, c'est le secteur de la meunerie ❸ sur une superficie de 0,21 ha.

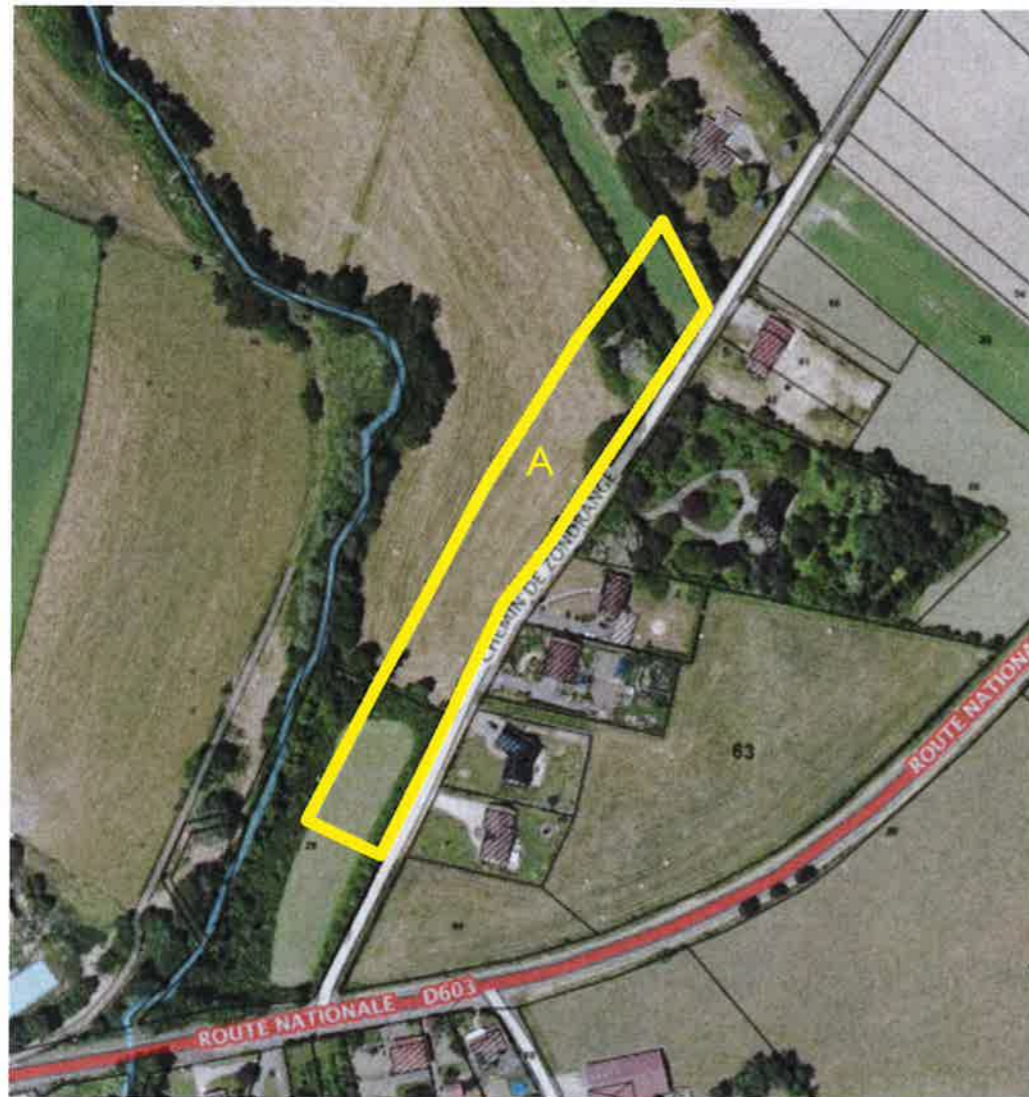


4.7. SECTEURS EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

1 SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT ROUTE DE ZONDRANGE

La carte communale a pour objet d'étendre l'urbanisation sur la route de Zondrange, en réciprocité des constructions existantes, coté Est de la voie, sur une surface de 0,95 ha.

Ce secteur est actuellement occupé par des prairies et quelques haies arbustives, localisées en limite de parcelles.



Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,95 ha**. Le secteur objet de l'extension est en totalité propriété privée.

Le réseau AEP, actuellement en place, dans la voie (chemin de Zondrange) s'arrête au droit de la parcelle n°59 de la section 3. La conduite est en PVC Ø90 mm.

Un contrôle de pression a été réalisé par le SEBVF, en date du 16.10.2017, afin de connaître le potentiel du réseau. Ce contrôle a porté sur la pression de service du réseau aux points de desserte des habitations des parcelles n° 25 et 62 (sortie de commune). Les résultats obtenus ne permettent pas de desservir des terrains situés au-delà de ces parcelles.



Par conséquent, les parcelles n°33, 59 et 60, de la section 3, ne peuvent être raccordées au réseau principal d'eau potable par le Chemin de Zondrange, et aucune extension ne peut être envisagée au-delà du réseau existant.

D'autre part, des bouchons de calcaire ont été à plusieurs reprises constatés dans le réseau principal de la commune (phénomène lié à des décrochements de biofilm dans les conduites).

Par conséquent, suite à ces contraintes techniques il a été décidé de ne pas rendre constructible les dernières parcelles de la route de Zondrange (parcelles n°33, 60, 59 et 25).

Le secteur pourra être raccordé à l'assainissement collectif.

La profondeur de constructibilité est d'environ 35m car la topographie est prononcée à l'arrière de certaines parcelles.

Un périmètre de réciprocité agricole est situé à proximité. Le projet respecte ce périmètre agricole.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 10 logements à l'hectare, soit 10 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

Accès au site

L'accès au site existe déjà puisque la route de Zondrange passe devant et dessert déjà les constructions existantes. L'accès aux parcelles sera individuel depuis la route de Zondrange.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

2 SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT ROUTE DE RAVILLE

Ce secteur est situé côté Ouest du village, sur la route de Raville. La superficie est de 0,60 ha.

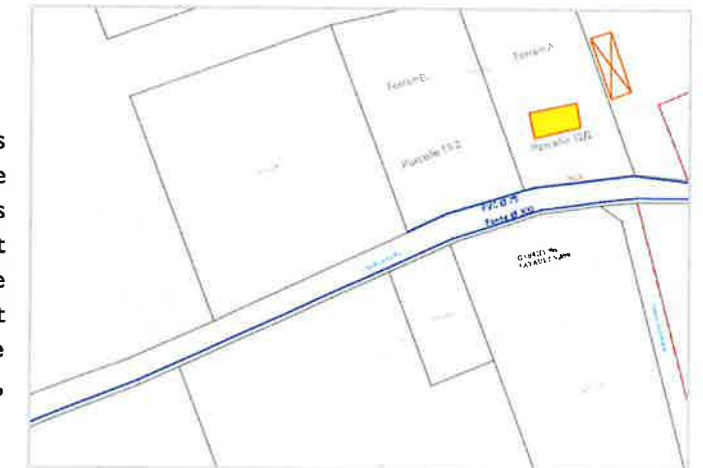
La propriété est communale sur la parcelle n°28 (au Sud de la voie) et privée sur la parcelle Nord de la voie.

Ce secteur est actuellement occupé par des prairies de fauche.

L'accès sera individuel depuis la route de Raville. Une amorce sera conservée sur la parcelle communale afin de préserver la desserte du reste de la parcelle communale pour un aménagement futur.

Desserte AEP

Deux conduites AEP passent au droit de ces parcelles. Une fonte Ø300 mm qui est une conduite de transfert haute pression (pas de raccordements possibles). Une conduite PVC Ø75 mm pouvant assurer la desserte des parcelles à une pression de service normale. A savoir que les parcelles n°13 et 28 ne sont donc pas desservies. **Dans le cadre d'un développement urbanistique de la zone, une extension du réseau AEP est à prévoir.**





Règles de densité

Minimum de 10 logements à l'hectare, soit 6 logements minimum sur la zone d'extension.



3 SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITE AU NIVEAU DU MOULIN

Le moulin de Fouligny est implanté sur la commune, au Sud du village, rue du Moulin, dans la vallée de la Nied.

Afin de préserver l'entreprise sur ce secteur, et lui laisser la possibilité de faire des aménagements à proximité immédiate de ses bâtiments, une zone d'activité (zone B) a été inscrite dans la carte communale.

L'ensemble des terrains inscrits en zone B appartient à l'entreprise.

La zone B est concernée sur environ la moitié de sa superficie par la zone orange du PPRi de la Nied.



La zone orange du PPRi correspond à un risque inondation modéré en zone urbaine.

Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Pour tout aménagement il sera nécessaire de se référer au règlement du PPRi, en annexe de la carte communale.

Zonage carte communale et PPRi de la Nied



5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Nom de la zone	Surface de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	12,56 ha	2,07 %
Zone naturelle et agricole Zone N	589,67ha	97,9 %
Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B	0,21 ha	0,03 %
Superficie géométrique de la commune	602,44 ha	

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE ET PGRI

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

Orientations SDAGE	PGRi	Prescription	Réponse de la carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	Projet d'assainissement en cours. L'ensemble des constructions seront raccordées à un système d'assainissement collectif. L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	

THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-03-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Inscription en zone naturelle des ripisylves.
T3-03.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-07		Préserver les zones humides	Les zones humides sont inscrites en zone naturelle
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-02	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	
T5A - 02.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	La carte communale prend en compte le PPRi de la Nied allemande en inscrivant les zones rouge en zones sont inconstructibles.
T5A-04 D1	Obj 3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Classement des zones inondables en N.
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné

T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	La zone d'extension future de l'habitat est située à proximité de l'enveloppe urbaine du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles
T5B-02.3 -02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Assainissement en cours. Toutes les constructions du village seront raccordées à l'assainissement collectif.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

7. TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE

7.1. TAXE D'AMENAGEMENT

Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA MISE EN VALEUR

8.1. INCIDENCES DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de FOULIGNY est restée dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	Essor de population d'environ 45 habitants Nouveaux apports d'eaux usées.	Accroissement des besoins en eau potable.	Assainissement collectif prévu Pas de zonage d'assainissement approuvé

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole . Préservation des prairies humides et des zones inondables . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux zones humides et aux haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	Plan de Prévention du risque inondation de la Nied Allemande. Zone inondée du 18 janvier 2018 du ruisseau de Marange	Eviter les constructions en zone inondable

Sur le territoire de FOULIGNY, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques et les zones inondables sont préservés et de plus l'urbanisation reste quasiment dans l'enveloppe urbaine existante.

8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

ASPECT REGLEMENTAIRE

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale

- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

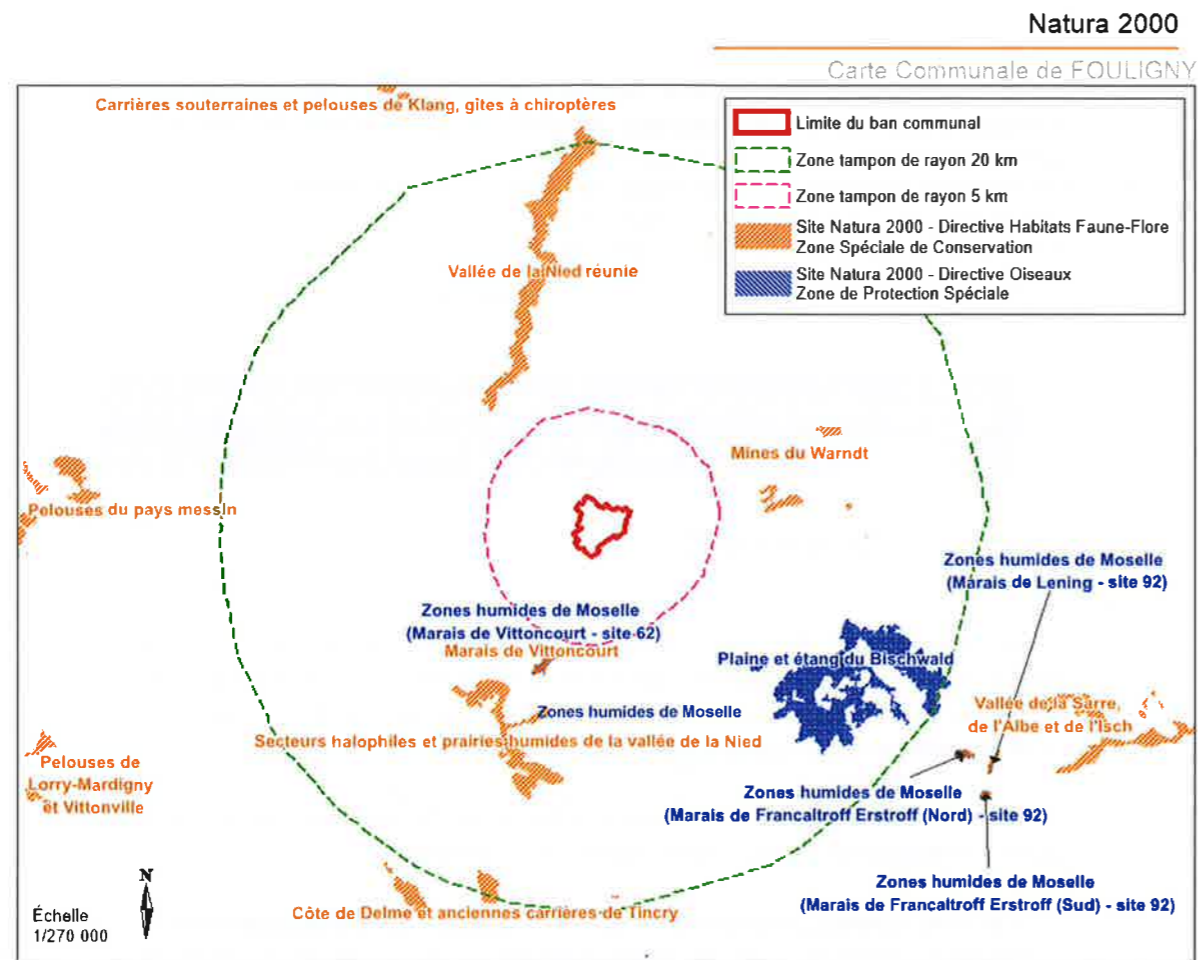
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de FOULIGNY.

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



Ces sites sont décrits en pages 47 à 53 du présent dossier.

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces des sites.

Le projet de carte communale n'aura donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000.